

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 01

Objet : Elections des membres
des commissions thématiques

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/12/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067497-20201209-101_0912262

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

En application des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a décidé par délibération du 15 octobre 2020, de créer 7 commissions thématiques à titre permanent comme suit :

- La commission Finances
- La commission Économie
- La commission Tourisme
- La commission Environnement, déchets et transition écologique
- La commission Aménagement de l'espace, mobilité, habitat
- La commission Voirie, réseaux divers et bâtiments
- La commission Développement social et culturel

Ces commissions sont composées de 15 membres chacune outre Madame la Présidente, Présidente de droit.

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22 du CGCT, les commissions des communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Après appel et dépôts de candidatures, il apparaît que certaines commissions sont incomplètes.

Il vous est proposé qu'un appel à candidature complémentaire soit réalisé en séance.

Dans le cas où aucun conseiller ne souhaiterait être candidat, ou que le nombre de candidats n'atteindrait pas 15, il est proposé au conseil de décider que le nombre de membre des commissions est au maximum de 15. Les commissions pourraient ainsi valablement se réunir même si le nombre de membre est inférieur à 15.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2020

Application agréée E-legitime.com

99_DE-004-200067437-20201209-001_0912202

Suite aux candidatures reçues, les listes suivantes sont proposées :

Commission Finances :

- BONDIL Marc
- COSSERAT Sandrine
- REINAUDO Gilbert
- KUHN Francis
- BENOIT Gérard
- VIVOS Patrick
- ESCLAPEZ Nathalie
- CAZERES Benoit
- TEYSSIER Eliane
- URQUIZAR Danièle
- LAQUET Laura
- BERTRAND Philippe

Commission Economie :

- AUDRAN Michel
- LAQUET Laura
- KUHN Francis
- VIVOS Patrick
- ACCIAI Bruno
- ESCLAPEZ Nathalie
- SAVORNIN Béatrice
- PIERI Bernard
- TEYSSIER Eliane
- URQUIZAR Danièle
- TEYSSIER Bernard
- BERTRAND Philippe
- CATILLON Pierre

Commission Tourisme :

- TEYSSIER Bernard
- KUHN Francis
- FIGUIERE Marie-José
- POURCEL Simone
- ACCIAI Bruno
- ESCLAPEZ Nathalie
- SAVORNIN Béatrice
- PIERI Bernard
- URQUIZAR Danièle
- COCHET Brigitte
- ISOARDI Delphine
- RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application par l'Etat E-Inspire.com

99_DE-004-200067497-20201209-001_0012202

Commission Environnement déchets et transition écologique :

- VILLARD René
- COSSERAT Sandrine
- GALLY France
- PAUL Gérard
- ESTIENNE Claude
- EYMARD Max
- OBELISCO Francine
- POURCEL Simone
- ACCIAI Bruno
- ISOARD Christian
- CAZERES Benoit
- MOULARD Damien
- AUDRAN Michel
- BAILLE Denis

Commission Aménagement de l'espace, mobilité, habitat :

- PAUL Gérard
- VOLLAIRE Nadine
- PEREIRA Georges
- ESTIENNE Claude
- BOYER Christian
- PROUST Brigitte
- BLANC Michel
- COCHET Brigitte
- ARENA Antoine
- VIVOS Patrick
- SAVORNIN Béatrice
- CAZERES Benoit
- URQUIZAR Danièle
- GALLY France

Commission Voirie, réseaux divers et bâtiments :

- SEGOND Claude
- CAZERES Benoit
- BAILLE Denis
- REINAUDO Gilbert
- EYMARD Max
- BLANC Michel
- TRABUC Nicolas
- ARENA Antoine
- VIVOS Patrick
- CROZALS Florent
- ISOARD Christian

- REBOUL Childeric
- URQUIZAR Danièle

Commission Développement social et culturel :

- FONTAINE Sonia
- COSSERAT Sandrine
- FIAERT Claude
- THIEBLEMONT Martine
- VIVOS Patrick
- POURCEL Simone
- SAVORNIN Béatrice
- JOUVES Patrick
- PEREIRA Georges
- MOULARD Damien
- LAQUET Laura
- BERTRAND Philippe
- RISSO Gilbert
- CATILLON Pierre
- SANCHEZ Pierre Bernard

Les candidatures pour certaines commissions n'atteignant pas le nombre de 15, il est décidé :

- De fixer à 15 membres maximum le nombre de membre pour chaque commission

Pour chaque commission, les candidatures ayant été présentées, et le nombre de membres fixé à 15 maximum, il est procédé aux opérations de vote.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 17/12/2020

Application e-signature E-lega.com

99_DE-004-200067437-20201209-001_0912202

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 02

Objet : Approbation du
Règlement Intérieur

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Étaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Agglomération Provence Alpes Agglomération

99_DE-004-200067437-20201209-02_09122020

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

En application des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur doit obligatoirement être adopté par l'assemblée délibérante des groupements comptant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce règlement permet à chaque assemblée de reprendre les dispositions légales relatives à son fonctionnement en y ajoutant des règles d'organisation et de procédure destinées à préciser les conditions de travail de l'assemblée délibérante et de ses membres.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ci-annexé, en vue de son adoption.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application écrite E-signature.com

99_DE-004-200067437-20201200-02_091220

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 03

Objet : Débat sur l'élaboration
d'un Pacte de gouvernance entre
Provence Alpes Agglomération
et ses communes membres

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Etienne, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application agréée E-boutique.com

99_DE-004-200067437-20201209-03_09122020

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté d'agglomération. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du CGCT.

Selon l'article. L. 5211-11-2 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou fusion ou scission de l'EPCI, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire peut ou non décider de l'élaboration du pacte de gouvernance.

Dans l'affirmative, le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Calendrier pour l'élaboration du pacte de gouvernance :

- délibération du conseil communautaire décidant ou non l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- élaboration d'un pacte en cas d'accord du Conseil Communautaire ;
- avis des conseils municipaux sur le contenu du pacte ;
- nouvelle délibération du Conseil Communautaire adoptant le pacte de gouvernance.

Le pacte peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;)
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Appréhension agréée E. le galea 4000

99_DE-004-200067437-20201209-03_091220

des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Depuis sa création, Provence Alpes Agglomération a mis en place plusieurs instances permettant d'intégrer les communes dans la gouvernance : conférence des maires, groupes de travail, réunions sectorielles, comités de pilotage.

Ces instances témoignent de la volonté d'associer le plus possible les communes au fonctionnement et aux décisions de la communauté d'agglomération. L'élaboration et l'adoption d'un pacte de gouvernance permettraient de formaliser et de consacrer nos méthodes de travail.

Il est proposé que le conseil se prononce favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026 entre Provence Alpes Agglomération et ses communes membres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application accordée E-justice.com

99_DE-004-200057437-20201209-03_00122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 04

Objet : Expérimentation d'un
nouveau dispositif visant à
favoriser la participation
citoyenne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application de la loi n° 2015-912 du 22 août 2015

99_DE-004-201067437-20201209-04_00122020

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Bien que notre Communauté d'Agglomération ne soit pas à ce jour dans l'obligation de se doter d'outils de participation citoyenne (EPCI de moins de 50 000 habitants), elle peut tout de même et de façon volontaire amener les habitants à participer davantage aux débats et décisions locales.

Cette volonté est partagée par certains territoires voisins qui, comme nous, ont vu leur conseil de développement décliner ou disparaître suite à la réorganisation territoriale de janvier 2017. A l'inverse, d'autres EPCI ou syndicats moins impactés par la loi NOTRe, comme les Parcs naturels régionaux, ont poursuivi leur dynamique de concertation citoyenne et peuvent être pour nous une source d'inspiration.

Une coopération interterritoriale apparaît alors envisageable et permettrait de partir de l'expérience des conseils de développement passés, de l'enrichir des retours d'autres initiatives en matière de démocratie participative, afin de co-construire un nouveau dispositif de concertation citoyenne. Cela permettra à notre Communauté d'Agglomération d'engager sa démarche de participation citoyenne et à nos partenaires plus avancés de consolider, faire évoluer et redynamiser l'outil dont ils disposent.

Cette démarche de coopération interterritoriale pourrait ouvrir droit à des subventions à hauteur de 90% du coût total du projet via la mesure 19.3 des programmes LEADER dédiée à la coopération.

Le nouveau dispositif de concertation comprendra notamment la mise en place d'un outil numérique innovant et une animation dédiée.

L'outil numérique de concertation citoyenne sera partagé par les territoires et il devra donc permettre de consulter la population à plusieurs niveaux :

- Interterritorial (par exemple sur une question qui concernerait l'ensemble des territoires de la coopération)
- Intercommunal (à l'échelle des GAL LEADER ou de toute l'agglomération)
- Communal (pour des questions plus locales)

L'animation dédiée, devra permettre de réaliser :

- Les actions de sensibilisation et de formation de la population autour de la participation citoyenne (en particulier vis-à-vis des populations éloignées du numérique et/ou de la politique locale) et du dispositif de concertation ;
- La co-élaboration des projets de concertation avec les acteurs locaux (élus, associations citoyennes, autres acteurs...) ;
- La communication et l'animation lors du lancement des concertations ;
- Le suivi et l'évaluation des résultats des concertations ;
- La restitution aux citoyens de l'issue donnée par les instances locales aux sujets ayant fait l'objet des concertations.

Les thèmes à aborder prioritairement pour la consultation citoyenne seront en grande partie issus des travaux menés pour l'élaboration de notre PCAET : consultation citoyenne autour des Transports urbain digne et plus généralement de la mobilité, consultation sur la gestion des déchets (thématique prioritaire du programme LEADER Durance-Provence), consultation sur la mise en place du Programme alimentaire territorial...

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201209-04_09122021

Afin de permettre également à d'autres territoires de bénéficier dans le futur des innovations qui pourront être apportées par ce projet, sa mise en œuvre (de la conception de l'outil informatique jusqu'à l'évaluation des expérimentations menées sur les territoires) sera rendue publique dans des formats numériques ouverts.

Le budget qui vous est proposé est le suivant :

Budget prévisionnel global (projet sur les 46 communes du territoire de PAA)

Dépenses prévisionnelles	Montant en € TTC
Animation du projet sur le territoire de PAA (1,5 ETP sur 18 mois)	81 000 €
Création d'un outil informatique de consultation des habitants	30 000 €
Réalisation de deux voyages d'étude	5 000 €
Communication	12 000 €
Organisation de réunions publiques	3 000 €
Mise en place de séances de formation pour les citoyens	5 000 €
TOTAL	136 000 €

Ce budget présente les besoins identifiés au niveau de notre agglomération mais pourra évoluer en fonction de ceux des territoires partenaires. Une répartition de la prise en charge des coûts du projet sera également à définir ultérieurement entre les partenaires en fonction des subventions mobilisables. Dans l'hypothèse où le projet serait retenu pour une coopération LEADER, l'autofinancement des partenaires se limiterait à 10 % soit 13 600 €. Une nouvelle délibération présentant le budget définitif et le plan de financement de l'opération sera soumise à l'approbation du Conseil d'agglomération dans le courant du 1^{er} semestre 2021.

En conséquence il vous est proposé :

- D'approuver ce projet d'expérimentation d'un nouveau dispositif visant à favoriser la participation citoyenne
- D'approuver le budget prévisionnel du projet présenté ci-dessus
- D'autoriser Madame la Présidente à rechercher des partenaires pour ce projet de coopération

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application en ligne E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201209-04_09122020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 05

Objet : Budget Primitif 2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MÈNS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application créée E-Imprimé.com

99_SE-004-200067437-20201209-05_09122020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Comme cela avait été indiqué lors de la séance du conseil communautaire du 15 octobre 2020, séance au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour 2021, la volonté de la collectivité est de voter au plus tôt le budget pour l'exercice 2021 afin de soutenir l'activité économique des entreprises durement impactées par la crise sanitaire et ses conséquences en terme de réduction d'activité. C'est la raison pour laquelle le budget vous est présenté en décembre 2020 pour être exécuté dès le 1^{er} janvier 2021.

Le budget 2020 correspondait à une année atypique : premier budget du nouveau Conseil communautaire issu des élections municipales de 2020, il a été voté très tardivement le 23 juillet dernier ; en outre, de nombreuses activités ont été à l'arrêt pendant plusieurs semaines du fait de la crise sanitaire et des restrictions qu'elle a entraînées.

Le budget primitif 2021 sera voté avant la clôture de l'exercice 2020 : à ce titre, il ne sera pas possible de reprendre les résultats de fonctionnement ni d'investissement ni en conséquence de procéder à l'affectation des résultats. Ces derniers seront repris et affectés lors du vote du budget supplémentaire ou d'une décision modificative qui en tiendra lieu. Il a été retenu une estimation sincère des dépenses et des recettes de toute l'année 2021 ; néanmoins des ajustements seront nécessaires pour tenir compte des nouvelles décisions prises par le Conseil et de l'évolution de l'exécution de ce budget ; ces ajustements seront votés lors du budget supplémentaire ou de décision modificative à venir.

Concernant la section d'investissement, seules les opérations ou dépenses nouvelles seront votées au budget primitif 2021, les restes à réaliser -comme les résultats- seront repris au budget supplémentaire ou en décision modificative.

Le projet de budget s'équilibre en mouvement réel comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 624 000 €	2 234 000 €
FONCTIONNEMENT	37 594 220 €	38 984 220 €
TOTAL	41 218 220€	41 218 220 €

LE FONCTIONNEMENT

Comme cela est récurrent depuis les débuts de l'agglomération, une présentation de l'évolution des différents postes de dépenses et de recettes n'est pas pertinente dans la mesure où chaque année l'évolution des compétences (soit prise de compétence soit retour) engendre des variations sur les charges générales et les frais de personnels et en conséquence sur les attributions de compensation.

L'année 2021 ne devrait pas voir de changement dans le périmètre des compétences de l'agglomération hormis la prise en compte du transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence : réseaux pluviaux, qui n'a pas été à ce jour traduit dans les attributions de compensation.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application article 6 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015

99_52-004-200067437-20201209-05_00122020

Recettes :

Le budget primitif a été établi en reconduisant les taux de fiscalité antérieurs et le produit encaissé en 2020. Ce projet intègre aussi la baisse de CFE due à l'exonération des deux tiers pour les entreprises relevant de certains secteurs particulièrement touchés par la crise (tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture et événementiel), exonération votée en 2020 mais dont les conséquences interviendront sur le produit fiscal 2021 et dont la moitié sera compensée par l'Etat.

Les recettes ont été estimées sur la base d'une année normale, c'est à dire sans fermeture sanitaire des activités (médiathèques, crèches, accueils de loisirs des mineurs) mais de manière prudente notamment pour le produit de la taxe de séjour.

Les recettes réelles : 38 984 220 euros

	2017	2018	2019	2020	2021
• Atténuations de charges	0,33	0,33	0,33	0,23	0,25
• Produits des services	2,01	1,62	1,56	1,53	1,85
• Impôts et taxes	24,54	24,97	26,08	26,28	26,73
• Dotation et participations	7,33	8,93	8,91	9,33	9,64
• Autres produits de gestion (dont loyers)	0,18	0,18	0,18	0,23	0,21
• Produits exceptionnels	0	0	0	0,30	0,30
TOTAL	34,39	36,03	37,06	37,90	38,98

En millions d'euros

Les dépenses réelles : 37 594 220 €

	2017	2018	2019	2020	2021
• Charges de personnel	12,67	12,53	12,17	12,17	11,90
• Charges à caractère général	7,58	10,47	9,95	11,05	11,30
• Attribution de compensation	7,22	7,26	8,50	8,47	8,40
• Subventions	5,43	4,56	5,40	4,96	5,06
• Frais financiers	0,49	0,45	0,35	0,33	0,26
• Autres charges	0,36	0,52	0,54	0,70	0,67
• Dépenses imprévues	0,40	0,40	0,40	0	0
TOTAL	34,15	36,19	37,31	37,68	37,59

En millions d'euros

Le chapitre 012 : Charges de personnel

Quel que soit le budget, les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par la collectivité, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail et aux honoraires médicaux, à la cotisation de l'assurance statutaire, à la contribution obligatoire auprès du FIPHFP, aux frais de formation ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

L'estimation budgétaire pour l'année 2021 en matière de dépenses de personnel comprend plusieurs facteurs :

- L'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux déroulements de carrière des agents. Il contribue à l'augmentation mécanique des dépenses de personnel à hauteur de +1.5% de la masse salariale actuelle.
- La revalorisation des grilles de rémunérations de certains cadres d'emplois de catégorie A (éducateurs de jeunes enfants) et de l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C dans le cadre du protocole d'accord parcours professionnels des carrières et des rémunérations.
- L'instauration par décret du 23 octobre 2020 d'une indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, a pour effet le versement d'une indemnité égale à 10% de la rémunération globale brute perçue par l'agent contractuel au titre de son contrat et de ses renouvellements le cas échéant. Cette indemnité sera versée aux agents contractuels pour les contrats d'une durée de moins d'une année à l'exception des contrats saisonniers.
- Une évolution du régime indemnitaire des agents de catégorie C variant entre 120 € et 240 € annuelle selon les cadres d'emplois et les missions exercées afin de réduire les écarts au sein de cette catégorie ainsi que le versement de l'action sociale pour les agents de catégorie B et C indépendamment du montant du régime indemnitaire perçu échelonnés sur deux années.

Ce chapitre regroupe les dépenses relatives aux rémunérations du personnel pour une prévision totale annuelle de 11 900 000 euros et intègre :

- Des créations de poste au titre de l'année 2021
 - o Pôle fonctionnel : un emploi de chargé de communication en accroissement pour une année, un agent administratif au service ressources humaines
 - o Pôle opérationnel : un adjoint technique coordonnateur du transport en déchèterie, 1 adjoint technique au service informatique
 - o Pôle aménagement et développement territorial : un emploi de chargé de mission manager centre-ville, un emploi de chargé de mission contrat d'objectifs territorial, un emploi d'adjoint technique polyvalent au Musée Promenade, un emploi à temps non complet (17h30) animation et entretien du jardin des papillons,
 - o Pôle vie territoriale : deux emplois d'adjoint administratif à temps non complet (respectivement à 17h30 chacun) au sein des Maisons de Services au Public dans le cadre de la labellisation Maisons France Services, un emploi d'adjoint animation/animateur à 24 heures hebdomadaires pour la création d'un RAM itinérant.

Le chapitre 011 : Les charges à caractère général

Ce poste reprend les crédits affectés aux services pour leurs activités courantes et leurs prestations diverses qui concourent à assurer le service public.

Ce chapitre enregistre une hausse importante qui a plusieurs causes :

- Hausse des prestations de services réalisées par le Sydevom.
- Achats de fournitures liés à la crise sanitaire (masques...)
- Prestations de services et honoraires versés dans le cadre des différents projets en cours : PROSOL, plan alimentaire territorial, mobilité financés à 80% dans le cadre des projets ALCOTRA...

Les autres postes de fonctionnement

- Le montant des attributions de compensation :

Ce montant est quasiment identique à celui de 2020 (seule variation : le montant des charges transférées pour la restauration scolaire aux communes de l'ex CCDB qui avait été proratisé pour 2020 sur 4 mois seulement de septembre à décembre 2020 et qui est comptabilisé pour une année pleine à compter de 2021). La CLECT devra déterminer le montant des charges transférées relatives à la compétence : réseaux pluviaux et le montant des attributions de compensation sera ajusté lors du vote d'un prochain document budgétaire.

- Les cotisations

L'augmentation de ce poste de dépense est notamment liée à la revalorisation probable de la contribution au SDIS ainsi qu'aux syndicats sur lesquels l'agglomération s'appuie pour exercer ses missions GEMAPI (SMAB essentiellement, SMAVD et PNRV plus ponctuellement), et à celle du SYDEVOM.

- Le compte 6574 subventions :

Le montant des subventions prévue est identique à celui de 2020. Il intègre les subventions à l'office de tourisme, aux crèches associatives ainsi qu'aux subventions versées dans le cadre de la politique de la ville.

- Le compte 67441 subventions budgets annexes :

Afin d'équilibrer le fonctionnement de certains budgets annexes, une contribution du budget principal est nécessaire. Il s'agit de :

Budgets annexes	Montant
La Cassine	200 000 €
Abattoir Digne les bains	57 000 €
Abattoir Seyne	80 000 €

pour un total de 337 000 €. Ce montant est inchangé par rapport à 2020.

- Le compte 6748 autres subventions exceptionnelles :

Ce compte retrace les subventions liées aux projets ALCOTRA pour lesquels Provence Alpes Agglomération est chef de file (PROSOL SENIORS) et qu'elle reverse aux partenaires du projet.

Ce compte est à rapprocher du compte 774 en recette de fonctionnement qui retrace les subventions reçues du FEDER à reverser.

La dette

Notre agglomération a une dette qui ne présente pas de risque et a également un faible taux d'endettement (si l'on n'inclut pas les emprunts souscrits par les communes et transférés à PAA au 1 janvier 2020, liés à la compétence gestion de l'eau potable et des réseaux d'assainissement).

Les ratios du budget général ci-dessous confortent cette analyse :

	Agglomération	moyenne nationale
Encours de dette /habitants	202,66 €	341 €
Encours de dette/recettes réelles de fct	25,58%	77,90%

Ceci étant, la présentation du projet de budget met en évidence notre absence de capacité d'autofinancement.

Le budget d'investissement est équilibré par un recours à l'emprunt de 1 984 000 €. L'annuité nouvelle étant compensée par l'extinction d'emprunts existants de manière à garder une annuité constante sur les prochaines années.

L'INVESTISSEMENT 2021

Comme déjà indiqué, le budget primitif 2021 n'inscrit que les crédits nouveaux ; les restes à réaliser seront repris dans un document budgétaire ultérieur.

Les dépenses nouvelles d'équipement inscrites au budget s'élèvent à 2 134 000 € financées par :

- Un recours à l'emprunt de 1 984 000 €
- Des fonds propres à hauteur de 150 000 €

Il s'agit :

- des enveloppes annuelles nécessaires au fonctionnement des services, au renouvellement du matériel et à l'entretien des voies

- Acquisition de matériels pour les services	139 000 €
- Travaux de voirie des zones pour	100 000 €
- Travaux d'éclairage public	100 000 €
- Travaux bâtiments	100 000 €
- Travaux sentiers	60 000 €

• Des opérations engagées et financées

- Acquisition matériel OM : poursuite de la modification de la collecte des OM par des colonnes de tri : 300 000 €, modernisation du parc des véhicules de collecte des OM : achat d'une nouvelle benne pour 240 000 €, renouvellement des bennes pour 50 000 €
- Déchetterie vallée de l'Asse : enveloppe de 40 000 € pour couvrir les premiers frais notamment de maîtrise d'œuvre
- Aménagement quai de la Colette : 180 000 €
- Travaux chaufferie : remplacement de chaudières : 130 000 €
- Provision pour travaux GEMAPI : 300 000 €
- Ouvrages d'art : 60 000 €
- Enveloppe pour les premiers frais de la maison du tourisme des Mées : 35 000 €
- Crédits supplémentaires établissement thermal : acquisition de mobilier pour le futur SPA : 100 000 €, mise aux normes du transformateur électrique non prévue dans le projet initial : 110 000 €, régularisation d'avenants : 90 000 €

Les budgets annexes

- **Abattoirs de Digne les bains et de Seyne**

Ces deux budgets retracent les activités des deux abattoirs. Ils sont équilibrés par une subvention du budget principal respectivement de 57 000 € et 80 000 €.

Les dépenses relatives aux rémunérations du personnel sont de 560 000 euros sur Digne les Bains et 55 000 euros sur Seyne les Alpes.

Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par la collectivité, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail et aux honoraires médicaux, à la cotisation de l'assurance statutaires, à la participation employeur à la mutuelle santé, aux frais de formation ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

L'estimation budgétaire pour l'année 2021 en matière de dépenses de personnel comprend l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux déroulements de carrière des agents. Il contribue à l'augmentation mécanique des dépenses de personnel à hauteur de +1.5% de la masse salariale actuelle.

➤ **Digne les Bains :**

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	51 000 €	0 €
FONCTIONNEMENT	894 700 €	945 700 €
TOTAUX	945 700 €	945 700 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application n°445 E-Inspire.com

99_SE-004-200067437-20201209-05_09122020

Les postes de dépenses et de recettes d'exploitation sont augmentés par rapport au budget primitif 2020 pour tenir compte de l'accroissement de l'activité de cette structure.

➤ **Seyne les Alpes :**

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	37 000 €	0 €
FONCTIONNEMENT	171 270 €	208 270 €
TOTAUX	208 270 €	208 270 €

Sur Seyne, les travaux de modernisation ainsi que des améliorations demandées par les autorités sanitaires étant achevés, l'abattoir qui a été fermé durant une partie de l'année 2020 va pouvoir rouvrir ; l'incertitude demeure sur le niveau d'activité que pourra retrouver la structure durant l'année 2021. Une subvention du budget général de 80 000€ est reconduite au stade du budget primitif.

- **Les transports urbains**

Ce budget doit faire l'objet d'une attention particulière car l'équilibre est précaire.

Ce budget comme le budget principal est établi sur la base des prévisions d'une année « normale » c'est à dire sans interruption du service public sur une période donnée ni instauration de la gratuité du service.

Ce chapitre regroupe les dépenses relatives aux rémunérations du personnel pour une prévision totale annuelle de 750 000 euros.

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	19 536 €	0 €
FONCTIONNEMENT	1 212 041 €	1 231 577 €
TOTAUX	1 231 577 €	1 231 577 €

- **Vaulouve**

Une étude de danger a été réalisée en 2018 pour connaître les risques encourus en cas de crue ; à sa suite, une étude de faisabilité des travaux qui n'a pas encore été réalisée devra être menée Au stade du budget primitif aucun crédit supplémentaire n'est inscrit en investissement.

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	750 €	0 €
FONCTIONNEMENT	27 250 €	28 000 €
TOTAUX	28 000 €	28 000 €

- **La Cassine et St Pierre**

➤ **La Cassine :**

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	220 000 €	20 000 €
FONCTIONNEMENT	224 800 €	424 800 €
TOTAUX	444 800 €	444 800 €

La commercialisation se poursuit sur cette zone d'activités.
Ce site est d'une grande sensibilité archéologique. Un premier diagnostic a été réalisé sur une partie des terrains qui sont aujourd'hui pratiquement tous commercialisés.

Un arrêté de prescription de diagnostic a été pris par le préfet de région le 28 mai 2018 sur les terrains restants. Afin de ne pas être éventuellement bloqué lors de leur commercialisation et de la délivrance du permis de construire, il est nécessaire de réaliser un diagnostic préventif sur ces parcelles. Un marché a été conclu en 2020 pour cette prestation avec les services du département des Alpes de Haute Provence.

➤ **Saint Pierre :**

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	108 500 €	0 €
FONCTIONNEMENT	19 500 €	128 000 €
TOTAUX	128 000 €	128 000 €

Ce budget n'appelle pas de remarque particulière.

- **Les Blaches Gombert**

Il s'agit d'un budget annexe, créé en 2018. Il correspond à l'achat à la commune de Château Arnoux Saint Auban de parcelles de terrain situées dans cette ZA et à leur revente, PAA ayant la compétence exclusive ZA.

Quatre parcelles étaient concernées. A ce jour, il en reste 2 pour lesquelles des contacts ont été pris.

La section d'investissement est votée en suréquilibre, elle sera équilibrée par la reprise du déficit d'investissement 2020 lors du budget supplémentaire 2021.

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	300 000 €	300 000 €
FONCTIONNEMENT	300 000 €	301 242 €
TOTAUX	600 000 €	601 242 €

- **Les budgets EAU et ASSAINISSEMENT**

La communauté d'agglomération a pris la compétence distribution eau potable et gestion des réseaux d'assainissement au 01/01/2020.

A l'issue de la première année de fonctionnement de cette nouvelle régie intercommunale, les budgets de fonctionnement ont pu être établis sur la base de prévisions plus précises qu'en 2020 où le budget voté consistait en la somme des anciens budgets annexes communaux.

Le budget de l'eau paie en totalité les factures correspondant aux charges mutualisées et refacture un prorata au budget de l'assainissement (ex charges de personnel, charges relatives aux locaux occupés, aux véhicules)

Le montant des dépenses prévues en charges de personnel correspond au montant des charges comptabilisées sur l'exercice 2020, augmenté des recrutements en cours pour améliorer la qualité du service rendu par la régie.

La prévision pour 2021 est de 2 635 000 euros et anticipe les créations de poste au titre de l'année 2021 suivantes :

- Deux apprentis dans le cadre d'une licence professionnelle des métiers de la protection et de la gestion de l'environnement, spécialité gestion et optimisation des systèmes de traitement de l'eau,
- Un emploi de technicien travaux neufs,
- Quatre emplois d'agent d'exploitation eau et assainissement (deux sur le site de Château-Arnoux-Saint-Auban, un sur le site de Digne les Bains, un sur le site de Seyne les Alpes)
- Un emploi de secrétaire de pôle
- Un emploi de conseiller relation usagers
- Un agent d'exploitation fontainerie

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application e-signée E-legitime.com

99_SE-004-200057437-20201200-05_09122020

Concernant l'investissement, les excédents des anciens budgets eau et assainissement communaux n'ayant été versés que par un petit nombre de communes, le montant des travaux est inférieur à celui voté au budget primitif 2020 et financé outre les subventions par le recours à l'emprunt.

BUDGET EAU

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 205 000 €	2 241 600 €
FONCTIONNEMENT	4 898 100 €	6 861 500 €
TOTAUX	9 103 100 €	9 103 100 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 830 000 €	1 949 500 €
FONCTIONNEMENT	3 056 500 €	3 937 000 €
TOTAUX	5 886 500 €	5 886 500 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre et 1 abstention

Approuve les budgets primitifs 2021 qui s'équilibrent en mouvements réels comme suit

BUDGET PRINCIPAL

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 624 000 €	2 234 000 €
FONCTIONNEMENT	37 594 220 €	38 984 220 €
TOTAL	41 218 220 €	41 218 220 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application agréée E-bonafide.com

99_SE-004-200067437-20201209-05_00122020

BUDGET ABATTOIR DIGNE

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	51 000 €	0 €
FONCTIONNEMENT	894 700 €	945 700 €
TOTAUX	945 700 €	945 700 €

BUDGET ABATTOIR SEYNE

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	37 000 €	0 €
FONCTIONNEMENT	171 270 €	208 270 €
TOTAUX	208 270 €	208 270 €

BUDGET TRANSPORT URBAIN

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	19 536 €	0 €
FONCTIONNEMENT	1 212 041 €	1 231 577 €
TOTAUX	1 231 577 €	1 231 577 €

BUDGET VAULOUVE

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	750 €	0 €
FONCTIONNEMENT	27 250 €	28 000 €
TOTAUX	28 000 €	28 000 €

BUDGET ZONE LA CASSINE

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	220 000 €	20 000 €
FONCTIONNEMENT	224 800 €	424 800 €
TOTAUX	444 800 €	444 800 €

BUDGET ZONE SAINT PIERRE

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	108 500 €	0 €
FONCTIONNEMENT	19 500 €	128 000 €
TOTAUX	128 000 €	128 000 €

BUDGET LES BLACHES GOMBERT

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	300 000 €	300 000 €
FONCTIONNEMENT	300 000 €	301 242 €
TOTAUX	600 000 €	601 242 €

BUDGET EAU

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 205 000 €	2 241 600 €
FONCTIONNEMENT	4 898 100 €	6 861 500 €
TOTAUX	9 103 100 €	9 103 100 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 830 000 €	1 949 500 €
FONCTIONNEMENT	3 056 500 €	3 937 000 €
TOTAUX	5 886 500 €	5 886 500 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_SE-004-200067457-20201209-05_09122021

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 06

Objet : Décision Modificative

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application eScribe E-Signatures.com

98_DE-004-200007437-20201209-06_09122020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

La prise en compte sur le budget principal des dépenses liées à l'informatisation et la numérisation pour le réseau des bibliothèques financées par une subvention de l'Etat et la comptabilisation des intérêts courus non échus (ICNE) couverts par des recettes non prévues sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement nécessitent un ajustement budgétaire.

Je vous propose les modifications suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		DÉPENSES	RECETTES
321 2051 175	Logiciel réseaux bibliothèques	87 000	
321 2188 175	Matériels réseaux bibliothèques	13 000	
321 1321 175	Subvention Etat		57 000
0200 2313	Travaux divers	- 43 000	
TOTAL		57 000	57 000

EAU		DEPENSES	RECETTES
66112	ICNE	33 000	
7588	Refacturation de charges au budget annexe Assainissement		33 000

ASSAINISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
66112	ICNE	75 000	
741	Prime épuration		75 000

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2020

Appréciation en agglomération

99_DE-004-200067437-20201209-06_0912202

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 07

Objet : Syndicat Intercommunal
A.G.E.D.L. - Désignation d'un
délégué

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georgea, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOÛI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200667437-20201209-07_00122020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément aux statuts du Syndicat intercommunal A.G.E.D.I. assurant la maintenance informatique du logiciel comptable utilisé par le service finances au titre de la facturation, il est nécessaire de désigner, selon l'article 7 des statuts de ce syndicat (approuvés par délibération n° 07 du 28 février 2020 par Provence Alpes Agglomération), un délégué au sein de l'assemblée spéciale de ce syndicat.

Provence Alpes Agglomération relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- De désigner :
- Monsieur Marc BONDIL, Vice-Président délégué aux finances, comme délégué de Provence Alpes Agglomération au sein de l'assemblée spéciale du Syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 de ses statuts,

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été présentée après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur Marc BONDIL est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de l'assemblée spéciale du Syndicat intercommunal A.G.E.D.I.

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legitim.com

99_DE-004-200667437-20201209-07_09122020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 08

Objet : Cession des locaux de
l'ancienne Trésorerie de Seyne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléants :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application article 41-2 du décret n° 2019-1233

99_DE-004-20067437-20201209-00_09122020

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Mesdames Laurie SILVE et Julia COTTE orthophonistes souhaitent acquérir les locaux de l'ancienne trésorerie principale située Rue du Barri 04140 Seyne les Alpes. La transaction sera effectuée par un SCM (société civile de moyens) en cours d'immatriculation.

Les locaux situés en rez de chaussée sont composés d'un grand bureau, hall d'accueil, bureau séparé, local d'archives sans ouverture, espace cuisine et sanitaires pour une superficie de 87 m². Une cour et une terrasse font également partie de l'accès à ces locaux.

Le service France Domaines saisi en date du 20 novembre 2019 a évalué le bien à 78.000,00 euros en date du 16 décembre 2019.

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion :

- A signer le compromis et l'acte de vente rédigé par Me DEFRAIN, notaire à DIGNE LES BAINS, avec Mesdames Laurie SILVE et Julia COTTE ou toute autre personne morale qui se sera substituée à elles, au prix de 78.000,00 euros TTC, pour la cession l'ancienne trésorerie principale située Rue du Barri 04140 Seyne les Alpes.
- A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 09

Objet : Création de 4 postes
agents exploitation eau et
assainissement

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Étaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application créée E-levé.com

99_DE-004-200067437-20201209-09_09122020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été transférée à Provence Alpes Agglomération.

Dans le cadre du transfert, l'ensemble des emplois consacrés à la gestion de la compétence eau et assainissement n'a pas été transféré au Provence Alpes Agglomération. Il convient de consolider les équipes existantes afin de rendre un service public de qualité aux usagers du territoire.

Au cours de l'année 2020, la structuration du service et la prise de la compétence n'a pas permis de faire l'ensemble des recrutements nécessaires. Il est souhaitable d'étaler dans le temps ces recrutements afin d'assurer une intégration et un accueil de qualité aux nouvelles recrues.

Les besoins estimés sont répartis géographiquement :

- 2 agents d'exploitation sur le secteur de la Moyenne Durance,
- 1 agent d'exploitation sur le secteur Dignois-Haute-Provence,
- 1 agent d'exploitation sur le secteur Seynois

L'un des postes de la Moyenne Durance est créé en raison du terme du contrat de délégation de service public relatif aux stations d'épuration de Volonne et Malijai.

Ces postes permettront d'assurer les missions suivantes :

- Intégré(e) dans une unité exploitation, sous l'autorité de son responsable, vous participerez à l'exploitation et à la maintenance de ces sites, notamment :
 - o Maintenance préventive et curative, hydraulique et électromécanique, des ouvrages eau et assainissement (exploitation, surveillance, entretien courant, réparation et remplacement des équipements électromécaniques et hydrauliques)
 - o Maintenance préventive et curative sur réseaux et branchements, eau et assainissement : terrassements, réparation canalisations, appareillages réseaux et comptage usagers, traitement des réclamations et anomalies (manque eau, manque pression, etc...).
 - o Participations aux astreintes ouvrages et réseaux

Le service de l'eau et l'assainissement étant un service public industriel et commercial, les agents sont liés à la collectivité par un contrat de droit privé à durée indéterminée, et par dérogation, le recrutement peut être ouvert aux fonctionnaires au sein de la collectivité.

Afin de répondre aux besoins, il convient de créer 4 emplois à temps complet sur une durée indéterminée. La rémunération versée ne pourra excéder un montant annuel chargé de 37 000 € euros à laquelle s'ajoute l'action sociale, soit un montant total de 37 964 €.

La création de 4 postes d'agent d'exploitation représente un coût annuel chargé pour la collectivité de 151 856 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2020

Application scrlén E-Inquête.com

99_DE-004-200067437-20201200-00_0912202

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 4 emplois d'agent d'exploitation de l'eau et l'assainissement

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 4 novembre 2020,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De décider la création de 4 postes à temps complet à durée indéterminée, et par dérogation au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- De décider que la rémunération maximale versée est de 37 000 € annuelle chargée,
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure de recrutement et signer les documents s'y afférents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application au 44e E-Registre.com

99_DE-004-200067437-20201209-09_09122020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 10

Objet : Création d'un poste
technicien travaux neufs eau et
assainissement

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application n°444 E-fonction.com

99_DE-004-200067437-20201209-10_09122020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été transférée à Provence Alpes Agglomération.

Dans le cadre du transfert, l'ensemble des emplois consacrés à la gestion de la compétence eau et assainissement n'a pas été transféré au Provence Alpes Agglomération. Il convient de consolider les équipes existantes afin de rendre un service public de qualité aux usagers du territoire.

Au cours de l'année 2020, la structuration du service et la prise de la compétence n'a pas permis de faire l'ensemble des recrutements nécessaires.

Il convient de renforcer les équipes existantes en créant un poste de technicien travaux neufs. A ce jour, le service eau et assainissement compte un seul technicien travaux neufs.

Ce poste permettra d'assurer les missions suivantes :

- Conception des projets sur les réseau et ouvrages hydrauliques d'eau potable et d'assainissement collectif selon la programmation annuelle,
- Suivi renforcé de la réalisation des travaux, et de l'exécution et du solde des marchés, en application des cahiers des clauses administratives générales et techniques et des chartes de l'Agence de l'Eau
- Conservation du patrimoine :
 - o en lien avec le service SIG (Système d'Information Géographique) tenue à jour de l'inventaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
 - o suivi des DICT

Le service de l'eau et l'assainissement étant un service public industriel et commercial, les agents sont liés à la collectivité par un contrat de droit privé à durée indéterminée, et par dérogation, le recrutement peut être ouvert aux fonctionnaires au sein de la collectivité.

Afin de répondre aux besoins, il convient de créer 1 emploi à temps complet sur une durée indéterminée. La rémunération versée ne pourra excéder un montant annuel chargé de 50 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 4 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 emploi de technicien travaux neufs,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legitime.com

09_DE-004-200067437-20201209-10_09122021

Il est proposé au conseil communautaire :

- De décider la création de 1 poste à temps complet à durée indéterminée, et par dérogation au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- De décider que la rémunération maximale versée est de 50 000 € annuelle chargée,
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure de recrutement et signer les documents s'y afférents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-Institut.com

99_DE-004-200067437-20201209-10_09122020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 11

Objet : Création d'un poste
assistant de direction eau et
assainissement

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200467437-20201209-11_09122020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été transférée à Provence Alpes Agglomération.

Les besoins du service font apparaître la nécessité de créer un poste d'assistant de direction afin de déléguer des tâches administratives, à ce jour, exécutées par l'équipe encadrante. Le fonctionnement de l'année 2020 a permis de définir précisément les tâches administratives qui pouvaient être confiées à un emploi d'assistant de direction.

Ce poste permettra d'assurer les missions suivantes :

- Préparation des réponses aux notaires pour les cessions d'immeuble ;
- Préparation des réponses des avis d'urbanisme, avec une extraction des plans des réseaux ;
- Intégration des factures dans le logiciel comptable, sauvegarde sur le serveur et transmission aux responsables concernés pour visa ;
- Diverses autres tâches administratives (courriers, devis des entreprises, factures Spanc, etc...)
- Appui à l'unité gestion de la relation usager pour suppléer en cas d'absences d'agent (accueil physique et téléphonique pour la réception des demandes des usagers, suivi de la demande, participation à la facturation des contrats).

Le service de l'eau et l'assainissement étant un service public industriel et commercial, les agents sont liés à la collectivité par un contrat de droit privé à durée indéterminée, et par dérogation, le recrutement peut être ouvert aux fonctionnaires au sein de la collectivité.

Afin de répondre aux besoins, il convient de créer un emploi à temps complet sur une durée indéterminée. La rémunération versée ne pourra excéder un montant annuel chargé de 37 000 euros à laquelle s'ajoute l'action sociale soit un montant de 37 964 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire administrative gestion de la relation usagers au service de l'eau et l'assainissement

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 4 novembre 2020,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-Invoicing

99_DE-004-200667437-20201209-11_0912202

Il est proposé au conseil communautaire :

- De décider la création d'un poste à temps complet à durée indéterminée et par dérogation au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- De décider que la rémunération maximale versée est de 37 000 € annuelle chargée,
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure de recrutement et signer les documents s'y afférents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application agréée E-signature

98_DE-004-201067437-20201209-11_00122020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 12

Objet : Contrats de projet
études déchets

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est compétente dans le domaine de la collecte des déchets. Dans ce cadre, elle doit se conformer à certaines obligations, notamment l'élaboration d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchet Ménagers et Assimilés).

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de l'objectif de réduction des déchets afin de poursuivre les efforts engagés dans le cadre du territoire zéro déchets, plusieurs axes de travail sont définis :

- Etude de la mise en œuvre de la tarification incitative,
- Collecte des bio-déchets,
- Mise en place de plateformes de compostage
- Suivi de l'étude de création d'une déchetterie

Afin de mener à bien ces études et leur mise en œuvre le cas échéant, il convient de créer deux contrats de projet : un 0.8 ETP et un 0.5 ETP pour une durée de deux ans pour assurer les missions mentionnées ci-dessus.

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur un IM 388 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel chargé de 33 000 € pour l'emploi à 0.8 ETP et 20 000 € pour l'emploi à 0.5 ETP, soit un montant annuel global chargé de 53 000 €.

Ces deux emplois étaient déjà supportés par les budgets des années précédentes 2019 et 2020. Les missions du poste et les modalités juridiques du contrat sont modifiées pour répondre aux besoins de la collectivité.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant la nécessité de recruter deux chargés de missions études déchets

Considérant que le coût annuel chargé de ces deux postes : 0.8 ETP et 0.5 ETP est de 53 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer deux emplois non permanents d'une quotité respective de 0.8 ETP et 0.5 ETP pour assurer les missions de chargé de mission études déchets énoncées ci-dessus.
- de définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 14/12/2020

Application egrite E-legaliser.com

99_DE-004-200067437-20201209-12_09122020

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/01/2021 au 31/12/2022	2	Catégorie B	Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) Mise en œuvre de la tarification incitative et de la collecte des bio-déchets Gestion des déchets verts Mise en place de plateformes de compostage Suivi de l'étude de création d'une ressourcerie	Temps non complet 0.5 ETP Et 0.8 ETP

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 dans le domaine du développement territorial ou de l'action publique. Une expérience professionnelle dans la conduite de projet est souhaitée.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré 388 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel de l'emploi 0.8 ETP s'élève à 33 000 € et le coût annuel de l'emploi 0.5 ETP s'élève à 20 000 €.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents relatifs aux contrats de projet

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application de la Loi

99_DE-004-200067457-20201209-12_09122020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 13

Objet : Contrat de projet
programme européen LEADER
Durance Provence

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDEL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application article 6-1 du décret

99_DE-004-200067437-20201209-13_09122020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Durance Provence 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), dont l'instance décisionnelle, composée d'acteurs publics et privés, est le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Durance Provence a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 999 468, 23 € de FEADER a été allouée au territoire Durance Provence lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. La convention tripartite avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme, signée le 3 novembre 2016 indique que la fin de la programmation est fixée au 2^{ème} semestre 2023.

Pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, il est proposé de créer un contrat de projet à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.);
- Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ;
- Accompagner les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier de demande de subvention et à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles
- Assurer l'animation du programme (organiser et animer les réunions du comité de programmation, les réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER) ;
- Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ;
- Organiser divers événements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ;
- Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ;
- Assurer la gestion réglementaire de la convention tripartite du 3 novembre 2016 ;

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur un indice majoré de 400 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel chargé de 37 100 euros. Ce poste ouvre droit au financement à 100%.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application accordée E-legal@com

99_DE-004-200067437-20201209-13_0912202

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission gestion fond européen Leader,

Considérant que le coût annuel chargé du poste est de 37 100 euros

Considérant que ce poste ouvre droit à des financements,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent pour assurer les missions gestion fond européen Leader énoncées ci-dessus.
- de définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/01/2021 au 31/12/2022	1	Catégorie B	- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.); - Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ; - Accompagner les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier de demande de subvention et à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles - Assurer l'animation du programme (organiser et animer les réunions du comité de programmation, les réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER) ; - Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ; - Organiser divers événements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ; - Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ; - Assurer la gestion réglementaire de la convention tripartite du 3 novembre 2016 ;	Temps complet

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application en ligne E-Procédure

99_DE-004-200067437-20201209-13_09122020

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 dans le domaine du développement territorial ou de l'action publique. Une expérience professionnelle dans la conduite de projet est souhaitée.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré maximal de 400 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 37 100 euros maximum. Les financements participent à hauteur de 100% du coût chargé annuel du poste.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents relatifs aux contrats de projet

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

—Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2020

Application agréée E-journal.com

99_DE-804-200067437-20201209-13_09122426

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 14

Objet : contrat de projet
programme européen LEADER
Pays Dignols

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application article 6 bis de la loi

99_DE-004-200067437-20201209-14_09122020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Pays Dignois 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), avec une instance décisionnelle composée d'acteurs publics et privés, le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Pays dignois a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 992 810,53 € de FEADER a été allouée au territoire du GAL Dignois lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional PACA. La convention tripartite avec la Région Sud PACA, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme, signée le 20 octobre 2016 indique que la fin de la programmation est fixée au 2ème semestre 2023.

Pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, il est proposé de créer un contrat de projet à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.);
- Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ;
- Accompagner les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier de demande de subvention et à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles
- Assurer l'animation du programme (organiser et animer les réunions du comité de programmation, les réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER) ;
- Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ;
- Organiser divers événements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ;
- Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ;
- Assurer la gestion règlementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ;

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur un indice majoré maximal de 400 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel chargé de 39 100 euros. Ce poste ouvre droit au financement à 100%.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission gestion fond européen Leader,

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2020

Application agréée E-logiciel

99_DE-004-200067437-20201209-14_09122021

Considérant que le coût annuel chargé du poste est de 39 100 euros
 Considérant que ce poste ouvre droit à des financements,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent pour assurer les missions gestion fond européen Leader énoncées ci-dessus.
- de définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/05/2021 au 30/04/2023	1	Catégorie B	- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.); - Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ; - Accompagner les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier de demande de subvention et à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles - Assurer l'animation du programme (organiser et animer les réunions du comité de programmation, les réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER) ; - Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ; - Organiser divers événements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ; - Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ; - Assurer la gestion règlementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ;	Temps complet

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-emploi.com

99_DE-004-200067437-20201209-14_09122020

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 dans le domaine du développement territorial ou de l'action publique. Une expérience professionnelle dans la conduite de projet est souhaitée.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré maximal 400 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 39 100 euros maximum. Les financements participent à hauteur de 100% du coût chargé annuel du poste.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents relatifs aux contrats de projet

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legal.com

99_DE-004-200667437-20201209-14_09122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 15

Objet : Remboursement frais de
repas

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200667437-20201209-15_09122620

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Il autorise l'autorité territoriale, si elle le souhaite, à rembourser les frais de repas de ses agents en déplacement sur la base des frais réellement engagés, dans la limite du plafond de remboursement fixé par arrêté (soit à ce jour 17.5 €).

Il est proposé de mettre en place le remboursement des frais de repas sur la base des frais réellement engagés dans la limite du plafond prévu par la réglementation (soit 17.5 € à ce jour) à compter du 1er janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié
Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés,
Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2020,

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de repas,
Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

Il est proposé au conseil communautaire de décider que :

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 et sur présentation d'un justificatif de paiement à compter du 1er janvier 2021.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 16

Objet : Règlement intérieur
fixant les conditions d'utilisation
des véhicules de service

EXTRAIT

DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléants :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Étaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/12/2020

Application écrite E-justice.com

99_DE-004-201067437-20201209-16_09122020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 du Ministère du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service, il convient d'approuver le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

Provence Alpes Agglomération dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou de sujétions particulières.

La gestion du parc ainsi que toutes les contraintes associées tant à la collectivité qu'au personnel concerné supposent que chacun soit informé des règles d'utilisation.

Ce règlement définit les conditions d'utilisation et les obligations de chacun mais aborde également les cas particuliers et les principes retenus des véhicules remisés à domicile par certains agents. L'ensemble des dispositions de ce document permet de rappeler les règles essentielles applicables en matière d'utilisation d'un véhicule et d'offrir un cadre protecteur pour l'agent communautaire. Il attire volontairement l'attention sur les risques que pourrait courir un conducteur qui fait un usage anormal d'un véhicule afin que chacun observe un comportement exemplaire lorsqu'il utilise le matériel de la collectivité.

Ce règlement a fait l'objet d'un avis du comité technique en date du 14 octobre 2020,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20201209-16_0912202

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 17

Objet : Création de 2 postes
relevant des cadres d'emplois
administratif et animation
Maison Service Au Public

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOÎT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Étaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-Angalia.com

99_DE-966-200067457-20201209-17_09122020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération dans le cadre de sa compétence optionnelle création et gestion des Maisons de Services Au Public (MSAP) gère actuellement une MSAP sur Seyne les Alpes et une MSAP à Château-Arnoux-Saint-Auban.

Les MSAP sont des lieux dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès aux droits.... Chaque MSAP en fonction de son implantation construit une offre de services spécifiques adaptée aux besoins identifiés sur son bassin de vie.

Ces services publics vont évoluer vers une labellisation Maisons France Services. Cette labellisation impose que chaque Maison France Services soit dotée de deux emplois. Afin de répondre aux exigences de la labellisation et renforcer l'animation de ces services publics de proximité, il est proposé de créer deux emplois à mi-temps respectivement dans sur Seyne les Alpes et sur Château-Arnoux-Saint-Auban.

Ces postes auront pour missions :

- Accueil, information et orientation du public,
- Aide à l'utilisation des services en ligne,
- Facilitation administrative

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer de deux emplois à temps non complet (17h30) correspondant au cadre d'emplois d'adjoint administratif ou d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2021.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint administratif ou d'adjoint d'animation soit entre l'IM 329 et 342 auquel s'ajoute le régime indemnitaire. Le coût annuel chargé maximale est de 18 000 euros pour chaque poste, soit un coût global de 36 000 €. La rémunération de l'agent sera modulée en fonction de sa situation statutaire ou de son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps non complet de 17h30 chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-tampon.com

98_DE-004-200067437-20201209-17_09122020

Il est proposé au conseil communautaire :

- De décider la création de deux emplois à temps non complet de 17h30 chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation
- De décider que la rémunération maximale versée est de 18 000 € annuelle chargée pour chaque emploi,
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure de recrutement et signer les documents s'y afférents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application créée E-signature.com

99_DE-004-200067457-20201209-17_00122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 18

Objet : Création d'un poste
animateur RAM Itinérant

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Rhane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/12/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201209-10_09122020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 15 octobre 2020, Provence Alpes Agglomération a délibéré en faveur d'une demande de subvention à la CAF pour la création d'un RAM itinérant.

Le RAM est un lieu de rencontre, d'échanges et de professionnalisation pour les assistants maternels agréés, est aussi un lieu d'information, de conseil et d'orientation pour les parents en recherche d'un mode de garde et un lieu de socialisation pour les enfants accueillis chez les professionnel(le)s à leur domicile.

A ce jour, Provence Alpes Agglomération propose un RAM sur Digne les Bains. Afin d'étendre la couverture territoriale de ce service, il est proposé la création d'un RAM itinérant sur le territoire de Provence Alpes Agglomération.

Afin d'assurer ces missions, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou du cadre d'emplois des animateurs d'une durée hebdomadaire de 24 heures pour assurer les missions suivantes :

- Sortir les assistantes maternelles de leur isolement
- Informer, orienter, former les professionnels de l'accueil individuel
- Aider les parents employeur

La rémunération maximale versée sera de 25 000€ annuelle chargée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'animateur du RAM itinérant relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des animateurs territoriaux

Il est proposé au conseil communautaire :

- De décider la création d'un poste à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des animateurs
- De décider que la rémunération maximale versée est de 25 000€ annuelle chargée,
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure de recrutement et signer les documents s'y afférents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-tatpne.com

99_DE-004-200067437-20201209-10_0912202

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 19

Objet : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales « urbaines »

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2020

Application écrite E-typing.com

99_DE-004-200067437-20201209-19_09122020

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Provence Alpes Agglomération exerce au titre de ses compétences obligatoires, la compétence gestion des eaux pluviales, au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n°03 du 04 décembre 2019, il a été décidé de confier la gestion de cette compétence à ses communes membres pendant une durée d'un an éventuellement renouvelable une fois.

Au regard :

- Des délais nécessaires au recensement exhaustif des ouvrages relevant de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » présents sur son territoire, et par voie de conséquences des moyens humains, matériels et financiers, à transférer au titre de cette compétence,
- de la difficulté d'appréhender les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Provence Alpes Agglomération envisage de confier à nouveau à ses communes membres l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pendant une durée d'un an. Cet exercice de la compétence s'inscrira dans la continuité des actions gérées par les communes compétentes jusqu'au 31/12/2019, et en lien étroit avec ces dernières à l'instar des opérations réalisées durant l'année 2020.

En parallèle, l'Agglomération s'engage à poursuivre le recensement des ouvrages liés à la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, et à débiter les études permettant la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement et de gestion des eaux pluviales, à l'échelle du territoire.

Pour préciser les modalités techniques et financières de cette gestion, il est nécessaire d'établir une convention de gestion type. La convention proposée reprend les termes de celle de 2019, et intègre dans ses articles 2 et 5 une précision demandée par l'Agence de l'Eau, afin que les demandes de subventions relatives aux marchés d'étude, de travaux, de fourniture ou de service entrent pleinement dans leur cadre de référence.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et suivants et R2226-1, L-5216-7-1et L.5215-27,

Vu la délibération du conseil d'Agglomération en date du 4 décembre 2019 approuvant la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20201209-19_00122 021

Il vous est proposé :

- De décider de confier la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communes pour l'année 2021,
- D'approuver les termes de la convention de gestion telle que jointe en annexe,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de gestion et tout document lié à l'application de cette dernière,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application écrite E-implicite.com

99_DE-004-200067437-20201209-10_09122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 20

Objet : Tarifs de l'eau potable et
de l'assainissement à compter
du 1^{er} janvier 2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléants :

AÏLLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application article L-103-10

99_DE-004-200067437-20201209-20_09122020

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerçant les compétences Eau Potable et Assainissement sur l'ensemble de son territoire, il convient de fixer les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement qui seront appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le ministère de l'Intérieur, dans une note (DGCL) du 18 septembre 2017, a indiqué que le tarif devait être harmonisé dans un délai raisonnable. Dans le cadre des études préalables à ce transfert de compétence, une étude financière (rétrospective et prospective) a été menée. Ses résultats ont fait l'objet de présentation et de débats en conseil d'exploitation. Il a notamment été évoqué un lissage tarifaire sur trois ans, pour permettre au service de disposer dès que possible des moyens suffisants pour fonctionner, tout en veillant à maintenir des variations tarifaires acceptables pour les usagers (y compris par l'édition de deux factures annuelles et la possibilité, pour tous, du paiement par mensualisation).

On rappelle également que le tarif doit être fixé au regard des enjeux assignés au service :

- la qualité de service aux usagers, tant administratif (accueil, facturation) que technique (gestion des compteurs, astreinte) ;
- la modernisation des ouvrages d'eau et d'assainissement (dont la télésurveillance de leur fonctionnement pour améliorer la réactivité en cas de panne) ;
- la gestion patrimoniale des ouvrages et réseaux (notamment pour la réduction des fuites d'eau ou des intrusions d'eaux claires parasites) ;
- ou encore la conformité réglementaire de l'eau potable distribuée (au besoin par un traitement de l'eau) et de l'eau épurée rejetée (en station d'épuration).

Au-delà d'un nécessaire de délai de convergence pour atténuer les variations annuelles, ce tarif doit être le reflet du service unique mis en place pour tous les usagers de Provence Alpes Agglomération. Aussi, la construction de la grille tarifaire 2021 a été établie :

- sur le principe d'instauration d'un prix plancher pour les usagers domestiques à la moyenne des tarifs de l'année 2020 (soit un prix 120 m³ de 3,08 €/m³) pour les communes inférieures à ce tarif ;
 - sur le principe d'instauration d'un prix plancher pour les usagers domestiques à la moyenne des tarifs de l'année 2020 augmentée de 10 % (soit un prix 120 m³ de 3,38 €/m³) pour les communes inférieures à ce tarif ;
- ces deux principes étant appliqués afin que la majorité des communes amorce une convergence vers le tarif cible en 2021 (après une année 2020 de stabilité) ;
- en tenant compte des tarifs existants de l'eau et de l'assainissement, et surtout de leur écart, pour construire un tarif cohérent avec le lissage tarifaire imposé et le tarif cible (à ce jour à 3,62 €/m³ pour 120 m³) : il s'agit d'éviter que des factures baissent pour supporter une forte hausse l'année suivante ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-lexiste.com

99_DE-004-200067437-20201209-20_09122021

- en respectant les structures de tarif progressif ou dégressif des communes.

Le tableau annexé présente la grille tarifaire de l'année 2021. L'impact des modifications tarifaires sont résumées ci-après pour une consommation de 80 m³ (qui correspond à la consommation moyenne sur le territoire de Provence Alpes Agglomération) :

- 18 communes : Aiglun, Archail, Barles, Draix, Ganagobie, Les Hautes-Duyes, La Javie, Le Brusquet, Majastres, Malijai, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Peyruis, Selonnet, Saint-Julien-d'Asse et Saint-Jurs, qui représentent 6.500 usagers et 600.000 m³, ont les tarifs les plus bas de PAA. Elles sont portées au tarif moyen, pour une hausse :
 - inférieure à 25% pour les deux-tiers d'entre-elles (5.750 usagers) ;
 - inférieure à 50 % pour un quart d'entre-elles (700 usagers) ;
 - et supérieure à 50 % pour Draix (75% - 45 usagers) et Archail (180 % - 28 usagers).
- 14 communes : Auzet, Barras, Bras-d'Asse, Champtercier, Chateaufort, Entrages, Le-Chaffaut-Saint-Jurson, L'Escal, Les Mées, Mallefougasse-Augès, Moustiers-Sainte-Marie, Saint-Jeannet, Seyne-les-Alpes et Volonne, qui représentent 8.000 usagers et 750.000 m³, ont un tarif juste au-dessus du tarif moyen. Elles débutent également leur lissage tarifaire en 2021, avec une cible égale au tarif moyen + 10 %, pour une hausse :
 - inférieure à 15% pour les deux tiers d'entre-elles (7.500 usagers) ;
 - et inférieure à 30 % pour les autres (500 usagers).
- Les 13 autres communes : Beaujeu, Beynes, Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains, Estoublon, La Robine sur Galabre, Le Castellard Mélan, Le Vernet, Montclar, Prads-Haute-Bléone, Sainte-Croix-du-Verdon, Thoard et Verdaches qui représentent 17.000 usagers et 1.600.000 m³, ont leur tarif inchangé par rapport à l'année 2020 (et 2019).

En parallèle, l'année 2021 sera consacrée à une nouvelle étude tarifaire, qui portera sur :

- l'instauration, lorsque possible et souhaitée, de tarifs autres que domestiques : industriels, agricoles, jardins, fontaines, etc...
- les réflexions et les impacts, au regard de la typologie des usagers de l'eau, d'une tarification progressive et/ou dégressive, ainsi que d'une tarification sociale de l'eau
- en préambule de la fixation des tarifs de l'année 2022.

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés sur ces principes et la grille tarifaire lors de sa séance du 4 novembre 2020.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-logiciel.com

99_DE-004-200067437-20201209-20_09122020

Il vous est demandé :

- De FIXER les prix des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif dues par les usagers des régies Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération aux montants exposés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- De dire que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 10 votes contre et 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20201209-20_00122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 21

Objet : Programme de travaux
2021-2023 eau et assainissement
Contractualisation avec
l'Agence de l'Eau 2021-2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application agréée E-logi-les.com

95_DE-004-20067437-20201209-21_09122 020

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération, dans le cadre de l'exercice de ces compétences Eau Potable et Assainissement, doit mettre à niveau ses infrastructures d'eau potable et d'assainissement. Située en zone de revitalisation rurale (ZRR), Provence Alpes Agglomération doit faire face à des coûts d'investissement importants pour garantir à ses usagers une qualité et une continuité de service, ainsi que pour respecter les normes réglementaires.

Surtout, les ouvrages vétustes et/ou plus forcément conformes à la réglementation, et leurs dysfonctionnements, conduisent à des sujétions d'exploitation qui s'accroissent et s'amplifient avec le temps, et coûtent cher à la collectivité, donc aux usagers.

Or, les remettre en état, c'est sécuriser l'acheminement de l'eau potable, économiser l'eau, et améliorer la qualité des eaux rejetées au milieu naturel.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse soutient les collectivités locales relevant du classement en ZRR en leur attribuant des aides spécifiques pour améliorer ces équipements, dans le cadre d'une enveloppe financière dédiée. La signature d'un contrat pluriannuel doit être signée en préalable à l'accès à ces aides. Ce contrat, annexé à présente délibération, après la présentation de l'EPCI et de ses enjeux, détermine les objectifs poursuivis par Provence Alpes Agglomération :

- Distribuer une eau répondant en permanence aux normes de potabilité ;
- Rejeter une eau traitée permettant de garantir la qualité du milieu récepteur ;
- Améliorer la sécurité et la continuité de la distribution de l'eau potable et de la collecte des eaux usées ;
- Poursuivre la gestion patrimoniale des ouvrages et réseaux ;
- Garantir la durabilité du service.

Il décrit ensuite le programme de travaux envisagés répondant à ces objectifs. Ce programme a été établi sur la base des études techniques réalisées pendant la période de préparation du transfert de compétences, les retours d'expériences de l'appropriation des ouvrages par les agents du service, et les échanges avec les services de l'Etat relatifs aux unités de distribution d'eau potable et agglomérations d'assainissement présentant un niveau de criticité fort.

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis favorable lors de sa séance du 3 décembre 2020.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20201209-21_09122020

Il vous est demandé :

- d'APPROUVER le programme de travaux tel que prévu à ce contrat ;
- d'APPROUVER la contractualisation avec l'Agence de l'Eau ;
- d'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse un Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales en Zone de Revitalisation Rurale pour la période 2021 à 2023.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-leprieux.com

98_DE-004-200067437-20201209-21_00122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 22

Objet : Convention d'Entente
intercommunale Durance
Lubéron Verdon Agglomération
(DLVA) et Provence Alpes
Agglomération (PAA) pour les
services SIG

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Étaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application article L-146 du R-146

99_DE-004-200067437-20201209-22_09122020

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Moyenne Durance, ex-CCMD, a mis en place au cours de l'année 2015 un SIG mutualisé avec ses 8 communes. Une convention de partenariat avait été signée avec Durance Lubéron Verdon Agglomération, en vue de mettre en place une plateforme de gestion mutualisée de l'information géographique.

La communauté Provence Alpes Agglomération en séance du 15/02/2017 a décidé la reprise et les missions du Pays Dignois et donc de son Système d'Information Géographique.

En séance du 28 mars 2017, Provence Alpes Agglomération, a approuvé l'évolution de la convention entre l'ex-CCMD et la DLVA en convention d'entente intercommunale entre les deux communautés d'agglomération ayant pour effet de modifier les articles constitutifs et les clefs de répartition financière. La convention prend fin au 31 décembre 2020.

La convention porte sur un serveur commun, une suite logicielle commune ainsi que l'administration du serveur. La DLVA administre le serveur et refacture la maintenance, l'hébergement et l'administration correspondante à PAA.

Les enjeux sont multiples : réaliser des économies d'échelle, améliorer la qualité du service rendu, mettre à jour en une seule fois les bases des référentiels géographiques, assurer en commun des prestations de services, des formations, de la maintenance etc.

Pour illustrer, par exemple, l'intérêt de l'aspect financier de cet accord :

- ✓ La maintenance et l'hébergement annuels des divers logiciels est évalué à 11 400 € pour la DLVA et à 8 600 € pour PAA ;
- ✓ Dans le cas où l'entente ne serait pas reconduite, outre le travail d'extraction des données réalisé par le prestataire, la même prestation serait de 18 500 € pour la DLVA et de 13 500 € pour PAA.

Une réunion de travail en présence de Patrick Vivos, Gérard Paul, Denis Baille de PAA et Jean Claude Castel, Fabien Bonino de la DLVA s'est tenue le 27 octobre dernier qui a validé la démarche et le projet de convention d'entente annexé.

Vu les articles L 5221-1 et 5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes, conventions et conférences intercommunales,

Considérant :

- Que la collectivité Provence Alpes Agglomération souhaite s'engager dans une démarche partenariale avec Durance Lubéron Verdon Agglomération dans le but de poursuivre la coopération technique et financière engagée dans le domaine du SIG ;
- Que cette convention d'entente doit bénéficier à l'ensemble du territoire des deux agglomérations ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application agréée E-qualite.com

99_DE-004-200067437-20201209-22_09122020

- Que le conseil communautaire de Durance Lubéron Verdon Agglomération a délibéré favorablement en conseil communautaire le 17 novembre 2020 ;

Il est proposé :

- ✓ D'approuver la convention d'entente : Système d'Information Géographique Mutualisé entre Durance Lubéron Verdon Agglomération DLVA et Provence Alpes Agglomération PAA, telle que produite en annexe ;
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tous documents afférents
- ✓ De désigner au scrutin secret 3 élus membres du comité de gestion de l'entente.

Les candidatures proposées en séance sont :

- VIVOS Patrick
- PAUL Gérard
- BAILLE Denis

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste de candidats ayant été présentée après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Présidente.

Messieurs VIVOS Patrick, PAUL Gérard et BAILLE Denis sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au comité de gestion de l'entente Système d'Information Géographique Mutualisé entre Durance Lubéron Verdon Agglomération DLVA et Provence Alpes Agglomération

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-signature.com

99_DE-004-200067437-20201209-22_09122020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 23

Objet : Etablissement Public
Foncier Provence -Alpes-Côte-
d'Azur (EPF) – Désignation des
représentants de Provence Alpes
Agglomération au Conseil
d'Administration

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
RHINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application écrite E-imp@ce.com

99_DE-904-200667437-20201209-20_09122020

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Créé en 2001, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient en soutien aux projets d'habitat et d'aménagement des territoires (EPCI, communes...) qui composent la région Provence-Alpes- Côte d'Azur.

Accélérateur de projets, en mobilisant l'ingénierie foncière et des moyens financiers, il intervient aux côtés des collectivités locales pour mettre en œuvre leurs stratégies foncières. Pour cela, avant d'engager des acquisitions, il accompagne par voie conventionnelle les collectivités dans leur démarche de projet et s'attache à rendre les opérations d'aménagement ou déconstruction faisable et économiquement raisonnable.

Fort de son expérience et de sa dimension régionale, l'EPF propose une réponse adaptée selon la nature et l'avancement des projets. Qu'il s'agisse aussi bien de projets urbains fondés sur l'économie d'espace, la mixité sociale et fonctionnelle ou de projets structurants pour l'aménagement régional. L'EPF intervient principalement sur des sites dits en « renouvellement urbain ».

Depuis juillet 2014, l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur est engagé dans la Charte régionale pour le foncier et le logement en PACA et est partenaire depuis 2015, du Palmarès Régional de l'Habitat.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est soumise à d'extrêmes tensions du fait de son attractivité exceptionnelle, de la fragilité naturelle de ses espaces et des déséquilibres qui affectent ses territoires et exigent, en réponse, une mobilisation sans faille des acteurs publics dans la conduite de politiques coordonnées et convergentes d'aménagement du territoire.

Pour cela il faut remettre à l'honneur les politiques foncières publiques qui, utilisées avec sélectivité, opportunité et pertinence en accompagnement des autres outils d'aménagement des territoires, permettent l'anticipation et la régulation nécessaire au bon fonctionnement des marchés fonciers.

L'assemblée spéciale de l'EPF a pour objet la désignation de trois représentants des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre au Conseil d'Administration de l'EPF conformément à l'article 5-1 du décret n°2014-1731 du 29 décembre 2014.

Les trois représentants sont désignés parmi les 46 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre composant l'assemblée.

Suite au décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée régionale a été annulée et le vote pour désigner les trois représentants au Conseil d'Administration s'est fait exclusivement par correspondance électronique.

Suite à la déclaration de candidature faite par lettre d'intention de Madame La Présidente de Provence Alpes Agglomération en désignant Monsieur Gérard PAUL comme candidat titulaire et Madame Nadine VOLLAIRE comme candidate suppléante,

Suite au dépouillement des candidatures qui a eu lieu le 2 novembre 2020, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a été désignée au Conseil d'administration de l'EPF.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2020

Application agréée E-legaite.com

99_DE-004-200067437-20201209-20_09122020

Ceci exposé, il vous est proposé de confirmer le représentant titulaire et le représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Les candidatures proposées et reprenant la lettre d'intention de Madame La Présidente sont :

- Gérard PAUL comme représentant titulaire
- Nadine VOLLAIRE comme représentante suppléante

Selon l'article L 2121 - 21 du CGCT, si une seule liste de candidats a été présentée après appel de candidatures pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant.

Monsieur Gérard PAUL est désigné en tant que représentant titulaire et Madame Nadine VOLLAIRE est désignée en tant que représentant suppléant pour Provence Alpes Agglomération au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application agréée E-fonction.com

93_DE-004-200067437-20201209-20_09122020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 24

Objet : Programme Local de l'Habitat - signature de l'avenant n° 2 à la convention 2019/2020 entre Provence Alpes Agglomération et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-logifir.com

99_DE-004-200667437-20201209-24_00122020

Monsieur Paul GERARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Le 26 juin 2019, par délibération N° 31, le Conseil d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération a approuvé le principe de confier à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance (AUPA) l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et autorisé, à cette fin, la Présidente à signer une convention pluriannuelle.

Ultérieurement, par délibération N°45 du 4 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération de PAA a approuvé le principe de la signature d'un premier avenant à la convention, par lequel furent précisés, sur la base du Cahier des Charges établi par le Service Planification Urbanisme Habitat :

- le programme de travail sur les deuxième et troisième phases de l'élaboration du PLH, à savoir, respectivement, l'établissement du Document d'Orientations Stratégiques et la définition du Programme d'Actions,
- les modalités d'accompagnement de PAA par l'AUPA lors des différentes étapes d'approbation du PLH ; dans un premier temps au niveau de la prise en compte des remarques et réserves éventuellement formulées par les communes membres de l'agglomération dûment consultées, ainsi que, dans un second temps, lors de la présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) puis de l'intégration dans le document final des remarques éventuellement formulées par l'Etat et le CRHH.
- l'engagement d'une réflexion sur la mise en place d'un observatoire partenarial de l'habitat et du PLH,
- les conditions de mise en œuvre et de suivi opérationnel du PLH.

De même, le montant de la subvention allouée plus spécifiquement pour l'année 2020 fut confirmé.

Toutefois, eu égard à la crise sanitaire et de ses conséquences notamment au niveau du calendrier des élections municipales, l'échéancier initial n'a pu être respecté. Ainsi, après restitution des conclusions du diagnostic à l'occasion d'un Comité de Pilotage qui s'est déroulé au mois de février 2020 et auquel assistaient les représentants des communes membres de PAA ainsi que les personnes morales associées, l'engagement de la phase 2, prévu aussitôt après, a dû être reporté au mois de septembre 2020, après présentation de la démarche en Conférence des Maires. De fait, l'échéancier initial de l'élaboration du PLH a dû être revu ; l'achèvement de la mission d'élaboration et la restitution du PLH, initialement envisagés en décembre 2020, sont ainsi prévus pour le mois de juin 2021.

Ces modifications doivent être mentionnées dans un second avenant à la convention initiale qui définira le programme de travail et la participation financière de PAA pour l'année 2021.

A ce titre, compte tenu des dépenses supplémentaires occasionnées par ce report, la participation financière de PAA pour l'année 2021 est évaluée à 10 000 €, ce qui permet de rester dans le coût d'intervention initialement inscrit au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), soit 100 000 €, et de bénéficier de l'aide financière accordée à ce titre à hauteur de 50 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application e-sig : E-qualite.com

99_DE-004-200067457-20201209-24_09122020

Ceci exposé, il vous est proposé

- de valider le nouvel échéancier
- d'approuver l'avenant N°2 à la convention 2019 / 2020 intervenant entre Provence Alpes Agglomération et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance ci-annexé,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant,
- de dire que les dépenses afférentes à l'année 2021 sont inscrites au budget correspondant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-signature.com

99_DE-804-200067497-20201209-24_09122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 25

Objet : Aides exceptionnelles
aux commerçants dans le cadre
de la crise sanitaire – convention
de partenariat CCIT04 / PAA

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléants :

AÏLLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Étaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Agglomération Provence Alpes

99_DE-004-200067437-20201209-25_09122020

Monsieur Michel AUDRAN, rapporteur, expose ce qui suit.:

Dans le cadre de sa compétence développement économique et pour face aux conséquences de la crise sanitaire sur l'activité commerciale, Provence Alpes Agglomération se doit d'accompagner les commerçants par la mise en place d'actions spécifiques au contexte. Dans cet objectif, PAA en partenariat avec la Chambre de Commerces et d'Industrie 04, propose la mise en place de deux opérations exceptionnelles dont le cadre est formalisé dans une convention jointe.

- La digitalisation du commerce de proximité

Les mesures de fermeture administrative adoptées par le gouvernement pour enrayer l'évolution de la pandémie provoquée par la Covid-19 interdisent aux commerçants concernés par cette disposition de continuer à exercer leur activité, avec pour conséquence l'absence de tout revenu durant la période de confinement. Cette situation est susceptible de générer la disparition de nombreux commerces de proximité alors même que leur présence est fondamentale, s'agissant de la vitalité et de l'attractivité du cœur de ville. Dans ce contexte inédit, il est impératif que les commerçants soient en mesure de proposer à leur clientèle potentielle, un éventail de prestations digitales de type Click and collect, drive etc.,

C'est dans ce cadre que les EPCI des AHP et la CCIT décident de mobiliser leurs ressources humaines et financières respectives dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement visant à accélérer la transition numérique des commerçants qui souhaitent développer une offre de services en ligne reposant sur la création d'une boutique virtuelle et de nombreux services associés. Pour cela, elles s'appuieront sur la plateforme Ô mon Drive développée par la société Oyopi dont la CCIT a retenu la candidature à l'issue d'un appel à projets.

- La mise en place d'un système de bons d'achats bonifiés

En complément de cette opération d'appui à l'appropriation des outils numériques, les partenaires ont souhaité favoriser le « consommer local » dans les commerces de centre-ville, par le déploiement d'un système de bons d'achats solidaires. Il s'agit de proposer aux clients l'achat de bons et de consommer plus tard permettant aux commerçants de bénéficier immédiatement de la trésorerie générée et de booster le pouvoir d'achat des ménages pour les fêtes de fin d'année. Les EPCI prennent en charge la bonification.

Une enveloppe de 5200 euros est proposée pour la mise en œuvre de cette opération. Cette enveloppe correspond à une hypothèse de vente de 26 000 euros de bons d'achats solidaires. (Bonification des montants des bons achetés de 20%, soit 10 euros pour 50 euros, 20 euros pour 100 euros, et 40 euros pour 200 euros).

Il est proposé de confier à la CCIT des AHP qui accepte la gestion d'une dotation globale de 14800 euros qui doit être affectée dans les conditions exposées suivantes :

- 9600 euros pour la prise en charge du coût de l'abonnement annuel à la plate-forme Ômondive.fr sur la base de la formule « CCI-PRO » d'un montant de 192 euros HT, pour 50 commerçants installés sur son territoire, déterminés conjointement par la CCIT des AHP et PAA sur la base de critères de sélection établis par les deux structures détaillés sous l'article 3-1 de la convention et en annexes.

- 5200 euros pour la mise en place d'un système de bonification de bons d'achats solidaires dont le déploiement doit stimuler la consommation auprès des commerces de proximité locaux de sa circonscription selon les modalités détaillées sous l'article 3-2 de la convention.

Il est proposé au conseil communautaire

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe
- De dire que 14800 euros seront affectés à l'opération et seront inscrits au budget 2020.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Antknetm-qrte E-look.com

99_DE-004-200067437-20201209-25_00122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 26

Objet : Parc d'Activités de la
Cassine à Peyruis projet de
cession DUCLOS SA
Lot n°1ter + bandes de parcelles
AA90-91

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

Monsieur Michel AUDRAN, rapporteur, expose ce qui suit :

La société DUCLOS SA basée à Peyruis (Parc d'Activités la Cassine) représentée par Monsieur MARGNAT Jacques son président, souhaite acquérir le lot n° 1 ter d'une superficie de 15.242 m² cadastré AA93 et AA94. Cette société désire édifier une extension du bâtiment déjà construit sur le lot n° 1 bis (terrain contigu au lot n° 1 ter) en vue de la construction de bureaux, laboratoire, hangar industriel. Par ailleurs la DUCLOS SA souhaite également acquérir une portion de 7.796 m² sur l'arrière du lot 1 bis sur les parcelles AA 90 et AA 91.

Le service France Domaines saisi en date du 16/10/2020 n'a pas répondu à ce jour. L'estimation ayant été fixée à 23,00 euros pour les ventes précédentes sur cette même partie de zone d'activités, il est proposé de céder

- le lot n° 1 ter au prix de 23,00 euros HT le m², soit 350.566,00 euros HT.,
- la cession des bandes de terrain des parcelles AA 90 et AA 91 également au prix de 23,00 euros HT le m² soit 179.380,00 euros HT.

Il vous est demandé :

- D'autoriser le futur acquéreur à :
 - Pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
 - Déposer une demande de permis de construire,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion :
 - A signer le compromis et l'acte de vente rédigé par Me DEGIOANNI, notaire à LES MEES, avec la Société DUCLOS SA représentée par Monsieur MARGNAT Jacques son président ou toute autre personne morale qui se sera substituée à lui, au prix de 350.566,00 euros HT, avec TVA sur la valeur ajoutée de 70.113,20 euros pour la cession du lot n° 1 ter, ainsi que la cession de portion de parcelles AA 90 et AA 91 pour un prix de 179.380,00 euros HT avec TVA sur la valeur ajoutée de 35.861,60 euros.
 - A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

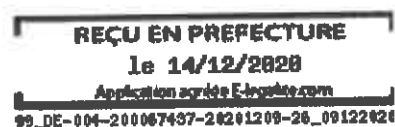
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 27

Objet : Parc d'activités la
Cassine à Peyruls projet de
cession à SAS PASCAL & CO
Lot n° 29

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-signature.com

99_SE-004-200667437-20201209-27_00122020

Monsieur Michel AUDRAN, rapporteur, expose ce qui suit :

La société SAS PASCAL & CO basée à Talloires 74250 (1227 route de Ponnay) représentée par Messieurs MILLET et BELSUNCE, souhaite acquérir le lot n° 29 d'une superficie de 2927 m2.

Cette société spécialisée dans la fabrication de structures en bois dont les dômes géodésiques utilisés dans le monde de l'hôtellerie de plein air (gîtes insolites, campings, hôtels...) mais aussi les particuliers (pergola, abris de spa, serre horticole, chambre d'ami, bureaux...), désire édifier un atelier fermé ainsi qu'un hangar ouvert. Un espace paysagé sera implanté sur le lequel seront installés un showroom et un espace test en conditions réelles.

Le service France Domaines saisi en date du 16/10/2020 n'a pas répondu à ce jour. L'estimation ayant été fixée à 23,00 euros pour les ventes précédentes sur cette même partie de zone d'activités, il est proposé de céder le lot n° 29 au prix de 23,00 euros HT le m2, soit 67.321,00 euros HT.

Afin de poursuivre la constitution du dossier nécessaire au projet de cession, le futur acquéreur sollicite les autorisations suivantes :

- Obtention du permis de construire,
- Convention d'occupation du terrain à titre gratuit pendant la durée du compromis, afin de permettre l'entreposage de containers. Pendant cette durée, l'acquéreur propose de réaliser à ses frais le terrassement et l'accès du terrain sans contrepartie. Dans le cas où la vente ne se réaliserait pas, la société SAS PASCAL & CO ne pourra prétendre à aucune indemnisation pour les travaux réalisés.
- Il vous est demandé d'autoriser le futur acquéreur à :
 - Déposer un permis de construire,
 - Réaliser à ses frais le terrassement et l'accès du terrain sans contrepartie,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion :
 - A signer une convention d'occupation du terrain à titre gratuit pendant la durée du compromis, afin de permettre l'entreposage de containers,
 - A signer le compromis et l'acte de vente rédigé par Me Nathalie BONNAFOUX, notaire à ORAISON, avec la Société PASCAL & CO représentée par Messieurs MILLET et BELSUNCE ou toute autre personne morale qui se sera substituée à eux, au prix de 67.321,00 euros HT, avec TVA sur la valeur ajoutée de 13.464, 20 euros,
 - A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 28

Objet : Parc d'activités la
Cassine à Peyruis projet de
cession à MARAIS TP
Lot n° 30

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence . Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application article L-100 du Code de Commerce

99_DE-004-200067437-20201209-20_00122020

Monsieur Michel AUDRAN, rapporteur, expose ce qui suit :

La société MARAIS TP entreprise de travaux publics basée à Peyruis (Avenue du Général de Gaulle) représentée par Monsieur JérémY MARAIS son président, souhaite acquérir le lot n° 30 d'une superficie de 6.414 m².

La société MARAIS TP désire édifier un bâtiment à usage de bureaux, stockage clos pour l'ensemble de son matériel et véhicules, dans l'objectif de développer son entreprise de travaux publics. Le volet paysager consistera en l'aménagement moderne et attractif d'espaces verts à l'entrée du terrain ainsi qu'autour du bâtiment (galets, plantes tropicales, massifs...).

Le service France Domaines saisi en date du 16/10/2020 n'a pas répondu à ce jour. L'estimation a été fixée à 23,00 euros pour les ventes précédentes sur cette même partie de zone d'activités. Ce lot a une particularité : il est boisé et ne peut être aménagé en l'état.

Compte tenu des travaux à réaliser estimés à 18.000,00 euros environ que le preneur devra supporter, il est proposé de ramener le prix au m² à 21,00€ HT soit un prix de vente du lot 30 de 134.694,00 euros HT.

Afin de poursuivre la constitution du dossier nécessaire au projet de cession, le futur acquéreur sollicite les autorisations suivantes :

- Obtention du permis de construire,
- Il vous est demandé d'autoriser le futur acquéreur à :
 - De pénétrer sur le terrain pour effectuer toutes démarches nécessaires en vue d'un dépôt de permis de construire,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion :
 - A signer le compromis et l'acte de vente rédigé par Me Thiphaine LEON, notaire à ORAISON, avec la Société MARAIS TP représentée par Monsieur JérémY MARAIS son président ou toute autre personne morale qui se sera substituée à lui, au prix de 134.694,00 euros HT, avec TVA sur la valeur ajoutée de 26.938,80 euros pour la cession du lot n° 30.
 - A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

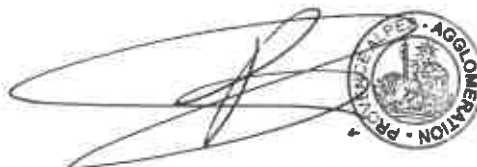
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-Inquête.com

90_DE-004-200067437-20201200-20_09122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 29

Objet : Parc d'activités de la
Cassine à Peyruis projet de
cession à LIDL
Parcelles AA14 A15

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Etienne, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléants :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application en ligne E-toutle.com

99_DE-004-200067437-20201209-29_09122020

Monsieur Michel AUDRAN, rapporteur, expose ce qui suit :

La société LIDL spécialisée dans la vente en supermarchés, dont le siège social est situé à RUNGIS (72 – 92 Avenue Robert SCHUMAN) représenté par Monsieur Pascal PICAZO Directeur Régional et par Monsieur Bruno MARECCHIA Responsable immobilier, ayant tous deux pouvoirs en vertu d'une procuration sous seing privé, souhaite acquérir les parcelles AA 14 et AA 15 d'une superficie de 16.931 m2.

La société LIDL désire implanter un supermarché d'une surface de plancher de 2.247,40 m2, un parking non couvert de 3.691,90 m2 ainsi qu'une surface de stationnement drainant de 1.205,50 m2. Le bâtiment sera doté d'une toiture photovoltaïque de 1.000 m2 (non réfléchissante) permettant de produire plus de 30 % de la consommation d'énergie du futur point de vente, la collecte des eaux prévue pour l'arrosage des espaces verts, magasin équipé Full Led, le mode constructif en matériaux biosourcés (bois). Le volet paysager intégrant l'amélioration du confort visuel avec l'implantation des essences issues du milieu agricole et reliefs boisés des environs, permettra d'assurer la bonne intégration du magasin dans le site tout en contribuant à un accroissement notable de la biodiversité à l'échelle de la parcelle et de ses environs.

Le service France Domaines ayant été saisi, a fixé l'estimation de la valeur vénale de ces terrains à 24,00 €/m2 soit pour 16.931 m2 un prix de 406.344,00 euros HT.

Il vous est demandé :

- D'autoriser le futur acquéreur à :
 - Pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
 - Déposer une demande de permis de construire,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion :
 - A signer le compromis et l'acte de vente avec la société LIDL représentée par Monsieur Pascal PICAZO Directeur Régional et par Monsieur Bruno MARECCHIA Responsable immobilier, ayant tous deux pouvoirs en vertu d'une procuration sous seing privé ou toute autre personne morale qui se sera substituée à eux, au prix de 406.344,00 euros HT, avec TVA sur la valeur ajoutée de 81.268,80 euros pour la cession des parcelles AA 14 et AA 15.
 - A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 10 votes contre et 7 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2020
Application agréée E-trapic.com

99_DE-004-200067437-20201209-20_05122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 30

Objet : Subvention 2020 à
l'association Foire de la
Lavande

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application préfète E-travail

99_DE-004-200067437-20201209-30_09122020

Monsieur Michel AUDRAN, rapporteur, expose ce qui suit :

Au titre de sa compétence développement économique, Provence Alpes Agglomération octroie chaque année une subvention à l'association « Foire de la Lavande » pour l'organisation d'un évènement estival devenu incontournable.

La foire de la lavande, accueillent en moyenne 180 exposants chaque année dans le cœur de ville de Digne-les-Bains, et compte près de 20 000 visiteurs venus pour flâner, profiter des animations, rencontrer les producteurs et artisans locaux et autres divers exposants. L'intérêt économique et touristique de la foire n'est plus à démontrer en termes de retombées directes et indirectes pour le territoire.

En 2020, la 99ème édition de la foire qui devait se dérouler du 19 au 23 août a été annulée compte tenu des directives gouvernementales liées au contexte sanitaire.

En 2019, le montant de la subvention s'est élevé à 65 000 euros. Le cadre de cette aide est formalisé dans une convention d'objectifs.

Compte tenu de l'intérêt majeur que représente la survie de l'association et afin d'accompagner le financement de ses charges fixes de fonctionnement (des frais de salaire notamment) malgré l'annulation de la foire en 2020, il est proposé d'attribuer pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 15 000.

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Foire de la Lavande pour l'année 2020,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2020.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité des votants – Monsieur Bernard TEYSSIER ne prend pas part au vote

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Amplification agréée E-lejuste.com

99_DE-004-200067437-20201209-30_09122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 31

Objet : Musée Promenade
Demande de subvention auprès
du Conseil départemental des
Alpes de Haute Provence
relative aux actions de
fonctionnement pour l'année
2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures; le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléants :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application article 5 de la loi n° 2015-1718

98_DE-004-201007437-20201209-31_09122020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique ».

Elle assure à ce titre la gestion du Musée Promenade, situé au parc Saint Benoît à Digne-les-Bains, qui est un lieu majeur d'attraction touristique, éducative et pédagogique.

Le site est composé du parc en lui-même, de salles d'exposition, de sentiers thématiques, d'une collection d'œuvres d'art contemporain en plein air et du premier Jardin des Papillons à ciel ouvert créé en France. Si le Musée-Promenade héberge le siège de l'association du réseau des géoparcs mondiaux de l'UNESCO (GGN), il est en premier lieu le centre d'interprétation du Géoparc mondial UNESCO de Haute-Provence dont il est indissociable.

Le Musée-Promenade a plusieurs vocations :

- constituer le centre d'interprétation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence destiné à valoriser auprès des visiteurs les multiples composantes de son territoire (géologiques, environnementales, patrimoniales et culturelles) ;
- être une vitrine du réseau mondial des Géoparcs de l'UNESCO ;
- valoriser le parc Saint-Benoît à travers ses multiples composantes ;
- constituer, en partenariat avec le Département, un point d'information et de mise en valeur de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence ;
- constituer une porte d'entrée « art et paysage » permettant de valoriser la centaine d'œuvres d'art installées sur le territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence ;
- proposer un ensemble d'animations touristiques et pédagogiques visant à la diffusion des connaissances scientifiques relatives au territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence dans toutes ses composantes et avec tous ses partenaires.

Le Musée est ouvert tous les jours du 1^{er} avril jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint et accueille 17 000 visiteurs en moyenne chaque année. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la structure, le personnel est affecté à différentes missions administratives, d'accueil du public, de développement des expositions, de maintenance, de communication et d'animations. Les équipes sont constituées de personnels permanents ainsi que de saisonniers et services civiques pendant la période d'ouverture du Musée. Elles bénéficient aussi du concours des services généraux de Provence Alpes Agglomération.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2021 s'établit comme suit :

Rémunération du personnel	240.800 €
Eau Electricité Chauffage Fournitures générales	60.000 €
Entretien du parc et des locaux	20.000 €
Communication Publicité Divers	31.700 €
TOTAL TTC	352.500 €

Provence Alpes Agglomération sollicite le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence afin de participer financièrement aux actions de fonctionnement 2021 du Musée Promenade selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses T.T.C	352.500,00 €
Recettes T.T.C	352.500,00 €
Dont :	
Prestations	10.000,00 €
Entrées payantes	78.000,00 €
Vente de marchandises	21.000,00 €
Subvention Conseil Départemental AHP	65.000,00 €
Autofinancement PAA	178.500,00 €

Il vous est demandé

- D'approuver le plan de financement des actions de fonctionnement du Musée Promenade pour l'année 2021 pour un montant total de 352.500 € TTC ;
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention de 65.000 € auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application en ligne E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201209-31_09122020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020

Séance du 09 décembre 2020

N° 32

Objet : UNESCO Géoparc de Haute Provence – Demande de subvention auprès du Département des Alpes de Haute Provence relative aux actions de fonctionnement pour l'année 2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Elane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

ALELAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-Institut.gem

90_DE-004-200067437-20201209-32_08122020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique ».

Cette compétence est mise en œuvre au travers des actions de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence dont le territoire de 67 communes s'étend à la fois sur Provence Alpes Agglomération, qui en assure le portage et la gestion administrative, sur la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, avec laquelle une convention d'Entente Intercommunale a été signée le 28 septembre 2018, et les communes de Claret et Curbans.

Le service de l'UNESCO Géoparc dispose actuellement d'une équipe de 4 personnes correspondant à 3,45 équivalents-temps-plein. Cette équipe est basée au Musée-Promenade qui est le centre d'interprétation du Géoparc. Elle remplit des missions d'équipement et d'entretien de sites patrimoniaux, de promotion et de valorisation des patrimoines en lien avec la géologie, d'animation des partenaires et du territoire pour le grand public, les touristes et les scolaires.

Le développement et la mise en tourisme de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence est un axe majeur de la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération établie dans le cadre de l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » dévolue par la loi NOTRe.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Géoparc pour l'année 2021 s'établit comme suit :

Rémunération du personnel	125.600 €
Fournitures et carburant	6.000 €
Entretien des sites	5.000 €
Communication – Publications diverses	18.400 €
Réceptions-Déplacements	2.000 €
Meetings et cotisation EGN/GGN	25.000 €
TOTAL TTC	182 000 €

Provence Alpes Agglomération sollicite le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence afin de participer financièrement aux actions de fonctionnement 2021 du Géoparc selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC	182.000,00 €
Recettes TTC	182.000,00 €
Dont :	
Subvention Conseil Départemental AHP	50.000,00 €
C.C. Sisteronais Buëch	20.000,00 €
Communes de Claret et Curbans	1.000,00 €
Autofinancement PAA	111.000,00 €

Il vous est demandé

- D'approuver le plan de financement des actions de fonctionnement de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence pour l'année 2021 pour un montant total de 182.000 € TTC ;
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention de 50.000 € auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**Après délibération****A l'unanimité****Approuve les propositions présentées****Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.****Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

**REÇU EN PREFECTURE****Le 14/12/2020**

Application sur site E-justice.com

99_DE-004-200007437-20201209-02_00122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 33

Objet : Projet de coopération
entre Géoparc pour la mise en
tourisme de l'art dans la nature
demande financement au titre
du programme LEADER
Dignois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MÈNS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application article 6-1 de la loi n° 2015-912

99_DE-004-200667437-20201209-33_09122020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération a ciblé dans les objectifs de sa stratégie touristique une action visant à l'amélioration de la mise en tourisme de l'art dans la nature à l'échelle de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence dont elle assure la gestion.

En effet, depuis 25 ans, l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence s'est doté d'une offre d'œuvres d'art contemporain qui vient enrichir les nombreux chemins de randonnée et les lieux d'intérêt naturel d'une dimension culturelle et artistique. Son territoire est jalonné de plusieurs œuvres de land art qui ont été installées par des artistes de renommée internationale comme Andy Goldsworthy, Joan Fontcuberta, Herman de Vries ou Richard Nonas,

L'UNESCO Géoparc de Haute Provence a été pionnier dans cette démarche et a inspiré celui des Monts d'Ardèche, qui a également développé en 2015 une offre d'art dans la nature sous la marque « Le Partage des eaux ».

Les UNESCO Géoparcs de Haute-Provence et des Monts d'Ardèche souhaitent porter ensemble un projet de coopération LEADER dans le but :

- De renforcer les synergies entre les deux territoires en matière de structuration et de valorisation de l'art dans la nature par des échanges d'expériences et la définition d'objectifs partagés ;
- D'élaborer un plan marketing commun qui sera décliné en actions de communication pour augmenter la notoriété de leur offre aux échelles nationale et internationale, notamment au sein du réseau mondial des Géoparcs bénéficiant du label l'UNESCO ;
- De générer davantage de retombées économiques locales par la commercialisation de produits de séjours combinés et d'expériences de découverte à la journée adaptées à la demande et aux parcours clients (hébergement, restauration, prestation d'activités).
- De faire monter en compétences les acteurs du tourisme et en particulier les différents intervenants qui assurent des missions d'accompagnement et de médiation destinées auprès des publics locaux et touristiques.

Quatre partenaires ont souhaité s'associer dans ce projet de coopération LEADER : le Géoparc des Monts d'Ardèche, le Géoparc de Haute Provence, la commune de Digne-les-Bains (propriétaire des collections d'œuvres d'art) et l'office de tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains, qui chacun porteront des dépenses spécifiques.

En tant que chef de file, Provence Alpes Agglomération assurera le portage du plan de communication commun aux deux territoires partenaires (GAL Dignois et GAL Ardèche3), ses déclinaisons locales, la production de contenus numériques et l'accueil d'un voyage d'études d'une délégation d'acteurs des Monts d'Ardèche pour un coût total de 58.000 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-lequille.com

99_DE-004-200067437-20201209-33_09122020

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses T.T.C	58 000 €
Recettes T.T.C	58 000 €
Dont :	
Subvention LEADER dignois (90%)	52 200 €
Autofinancement PAA (10%)	5 800 €

Il vous est demandé :

- **D'approuver** le projet de coopération LEADER entre Géoparc pour la mise en tourisme de l'art dans la nature pour un montant de 58 000 € T.T.C. ;
- **D'approuver** ainsi qu'il suit le plan de financement de l'opération :

Dépenses T.T.C	58 000 €
Recettes T.T.C	58 000 €
Dont :	
Subvention LEADER dignois (90%)	52 200 €
Autofinancement PAA (10%)	5 800 €

- **D'autoriser** Madame la Présidente à solliciter les financements correspondants auprès du GAL LEADER dignois et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

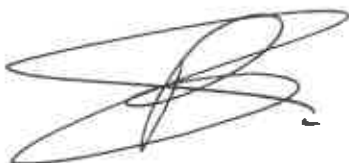
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application système E-impôts.com

99_DE-004-200067437-20201209-33_09122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 34

**Objet : Programme
d'aménagement d'un réseau de
sites de l'UNESCO Géoparc de
Haute Provence : demande de
financement auprès de l'Union
Européenne au titre du FEDER,
approbation du plan de
financement modificatif de
l'opération**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléants :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUJ Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application agréée E-Inform.com

99_DE-004-2010067437-20201209-34_09122020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

L'UNESCO Géoparc de Haute Provence couvre 44 communes de Provence Alpes agglomération (PAA) et 21 de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB). Provence Alpes agglomération assure le portage administratif et la gestion de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence dans le cadre de sa compétence « gestion et promotion des équipements touristiques » et en vertu d'une convention d'entente intercommunale qui la lie à la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch. Cette convention fait aussi de PAA le chef de file et maître d'ouvrage unique des opérations du Géoparc. La mise en tourisme de ce dernier est un axe majeur de la stratégie touristique de PAA.

L'UNESCO Géoparc de Haute Provence a bénéficié récemment de la reconnaissance des experts internationaux de l'UNESCO : revalidation du label pour 4 ans en 2019 et extension du périmètre à 7 nouvelles communes (dont 6 sur Provence Alpes Agglomération) en 2020.

La mise en valeur des sites présents sur les territoires nouvellement intégrés nécessite des aménagements (équipement des sites en outils d'interprétation, signalétique d'information, signalisation routière...). Certains sites et circuits déjà aménagés requièrent des travaux de rénovation, de sécurisation et d'optimisation. Dans une optique de cohérence et d'amélioration continue de la qualité de son offre et de sa visibilité, l'UNESCO Géoparc de Haute Provence souhaite entreprendre ces travaux pour lesquels il dispose d'un programme d'aménagement :

- Refonte de la signalétique d'information et du mobilier d'interprétation pour décliner la nouvelle identité visuelle du Géoparc,
- Signalisation routière dans le cadre de l'extension du périmètre du Géoparc,
- Aménagement de géosites sur les 7 nouvelles communes du territoire,
- Aménagement du chemin de découverte vers le site de l'ichtyosaure depuis le village de la Robine-sur-Galabre,
- Amélioration de la Route du Temps,
- Sécurisation du site de la colline Saint-Michel à Marcoux,
- Sécurisation du chemin de la Grande Cascade au Musée Promenade,
- Création de tables d'orientation et de lecture de paysage depuis les terrasses des remparts au Musée Promenade.

Le territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence compte par ailleurs tout ou partie de 3 Espaces valléens, des territoires de projet qui ont pour objectif le développement touristique du massif alpin par la valorisation du patrimoine naturel et culturel, un objectif partagé localement par le Géoparc.

Un appel à projets FEDER (AAP POIA 2019 OS1) offre une opportunité de financement pour les projets inter-Espaces valléens. Les Espaces valléens « Aqua Terra » et « Durance Provence » portés par PAA et « Terre de Provence, Terre de rencontres » porté par la CCSB s'associent pour solliciter cette subvention dans le but de mener à bien cette opération qui profitera à l'ensemble des territoires impliqués.

Le coût de la mise en œuvre de ce programme d'aménagement d'un réseau de sites du Géoparc est estimé à 87 435 € H.T.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2020

Application agréée E-égalité 2017

99_DE-004-200667437-20201209-34_09122020

Ce projet a été approuvé par la Décision N°2020-009 de la Présidente prise en date du 28 mai 2020 sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T	87 435.00 €
Recettes H.T	87 435.00 €
Dont :	
Subvention UE POIA-FEDER (60%)	52 461.00 €
Subvention Conseil Départemental 2018 (20%)	17 487.00 €
Autofinancement PAA (20%)	17 487.00 €

Dans le cadre de l'instruction du dossier au titre du FEDER, il est apparu d'une part que certaines dépenses présentées ne figuraient pas dans l'assiette subventionnée par le Conseil Départemental et, d'autre part, qu'il convenait d'indiquer dans le plan de financement la part de l'autofinancement prise en charge par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch comme le prévoient les modalités financières de la Convention d'Entente intercommunale.

Il vous est demandé :

- **D'approuver** le projet de programme d'aménagement d'un réseau de sites de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence pour un montant de 87 435,00 € H.T. ;
- **D'approuver** ainsi qu'il suit le plan de financement modificatif de l'opération :

Dépenses H.T	87 435.00 €
Recettes H.T	87 435,00 €
Dont :	
Subvention UE POIA-FEDER (60%)	52 461.00 €
Subvention Conseil Départemental 2018 (12,7%)	11 102,60 €
Autofinancement PAA (27,3%)	23 871,40 €
Dont participation CCSB	5 605,84 €

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

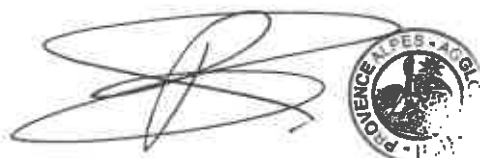
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2020
Application agréée E-leadership.com
99_DE-004-200067437-20201209-34_09122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 35

Objet : Convention d'objectifs
pluriannuelle 2021-2023 avec
l'Office de Tourisme Provence
Alpes Digne les Bains

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Lutra, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application 20440-E-justice.com

99_DE-004-200087437-20201209-38_09122020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi Notre), la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est exercée par Provence Alpes Agglomération.

A cet effet a été créé en 2017 l'Office de Tourisme Provence Alpes – Digne-les-Bains issu des dissolutions absorptions de l'EPCI de la Blanche, de l'association portant l'office de tourisme du Val de Durance et de l'évolution de l'office de tourisme de Digne-les-Bains.

La commune de Moustiers Sainte Marie s'appuyant sur la spécificité des marques territoriales a conservé la gestion communale de son office de tourisme.

L'office de tourisme Provence Alpes – Digne-les-Bains est constitué sous la forme associative conformément aux dispositions des articles L 133-1 et L 133-2 du code du tourisme. Le classement en Catégorie I lui a été attribué par arrêté préfectoral.

Les missions d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et d'observation touristiques ont été confiées à l'office de tourisme Provence Alpes – Digne-les-Bains au travers d'une convention d'objectifs pluriannuelle conclue avec Provence Alpes Agglomération pour les années 2018, 2019 et 2020.

Sur l'ensemble de cette période, les termes et les fondements de la convention ont été respectés et sont conformes aux attentes de l'agglomération, les actions de l'office de tourisme s'inscrivant en cohérence avec les objectifs fixés et avec la stratégie touristique communautaire.

La convention arrivant à terme le 4 avril 2021, un nouveau projet de convention d'objectifs pluriannuelle a été établi pour la période 2021 – 2023. Cette convention qui doit prendre effet au 1^{er} janvier 2021 a pour objet de :

- formaliser les relations conventionnelles et opérationnelles entre les parties, missions et niveaux de performance que Provence Alpes Agglomération fixe à l'Office de Tourisme ;
- préciser les ressources et moyens mis à disposition par Provence Alpes Agglomération pour l'accomplissement des actions ainsi que le pacte de transparence financière liant les parties.

Par cette convention, l'Office de Tourisme s'engage, sur son initiative et sous sa responsabilité, à proposer et mettre en œuvre un programme d'actions conforme à ses missions statutaires.

Il participe en lien avec la Commission Tourisme de Provence Alpes Agglomération à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et du projet touristique de Provence Alpes Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201209-35_09122020

Il exerce cette mission d'intérêt général au travers des actions suivantes :

- Gestion et qualification de l'information touristique,
- Accueil et conseil en séjour des touristes,
- Promotion touristique de Provence Alpes Agglomération,
- Coordination des différents partenaires du développement touristique local,
- Elaboration et commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et la vente de voyages ou de séjours,
- Conseil et expertise sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il sera consulté, réalisation d'études pour des projets contribuant au développement touristique du territoire, en relation avec Provence Alpes Agglomération dans le cadre de la stratégie touristique communautaire,
- Observation, évaluation et analyse prospective de l'activité touristique, en lien avec les instances départementale, régionale et nationale du tourisme,
- Contribution à l'animation et à la promotion des manifestations artistiques, culturelles ou sportives dans le cadre d'un partenariat avec les communes ou les associations locales et organismes privés ayant le soutien des communes,
- Mise en œuvre de la démarche qualité visant à améliorer le fonctionnement interne de l'Office de Tourisme, permettant une meilleure satisfaction de la clientèle et la montée en gamme de l'offre touristique.

Provence Alpes Agglomération contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément aux articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne et aux dispositions du Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

La convention d'objectifs stipule, dans son article 4, que pour soutenir l'Office de Tourisme dans les objectifs définis, Provence Alpes Agglomération allouera une subvention de fonctionnement annuelle de 970 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et suivants ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.134-1 à L.134-6, modifiés ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié

Il vous est proposé :

- **D'approuver** la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains pour la période 2021 – 2023 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention d'objectifs pluriannuelle.
- **D'allouer** à l'Office de tourisme Provence Alpes – Digne-les-Bains une subvention annuelle d'un montant de 970 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité des votants – Monsieur Benoit CAZERES ne prend pas part au vote

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

**REÇU EN PREFECTURE****le 14/12/2020**

Application n° 1414 E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201209-35_09122020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 36

Objet : Ingénierie et animation
du programme européen
LEADER Dignoïs Année 2021

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AÏLLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application article 6 de la loi n° 2015-912

99_DE-004-200467437-20201209-00_00122020

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Pays d'ignois 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), dont l'instance décisionnelle, composée d'acteurs publics et privés, est le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Pays d'ignois a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 992 810,53 € de FEADER a été allouée au territoire du GAL Dignois lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. La convention tripartite avec la Région Sud PACA, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme a été signée le 20 octobre 2016. Cette dernière indique que la fin de la programmation est fixée au 2^{ème} semestre 2023. Une enveloppe complémentaire de FEADER a été attribuée suite à la réponse à l'Appel à Manifestation Régional lancé en janvier 2020, cette attribution porte l'enveloppe globale du programme à 2 125 977,48 € de FEADER.

A ce jour, 41 projets sont soutenus par le programme Leader Dignois.

En octobre 2020, de nouveaux Appels à Projets ont été lancés. Les dossiers reçus sont en cours d'analyse par les techniciens du GAL.

Pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, deux animatrices-gestionnaires sont en poste.

Pour 2021, afin d'animer et de gérer le programme, il est envisagé de maintenir les postes (financés à 100 % par l'Europe et la Région) des deux animateurs-gestionnaires conformément à notre obligation contractuelle. Cette équipe sera chargée des missions suivantes :

- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.);
- Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ;
- Accompagner les porteurs de projets à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles (respect du calendrier et des postes de dépenses, mise en concurrence, obligations publicitaires, etc.)
- Organiser et animer les réunions du Comité de Programmation, instance décisionnelle du programme ;
- Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER ;
- Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ;
- Organiser divers événements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ;
- Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ;
- Assurer la gestion réglementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application gérée E-tram.com

99_DE-004-200067437-20201209-36_09122020

La stratégie du GAL Dignois pour l'année 2021 est la suivante :

Le programme LEADER entre dans la dernière phase de sa programmation. Une part importante des enveloppes allouées initialement au programme est aujourd'hui engagée. Cependant, le GAL ayant obtenu l'attribution d'une enveloppe complémentaire de FEADER, il reste important de continuer à communiquer autour du programme et à lancer de nouveaux appels à projets. Pour cela, il est prévu de faire appel à un prestataire afin de réaliser des vidéos qui feront la promotion des projets soutenus et des bénéfices du programme.

Compte tenu du retard dans la réalisation des projets financés, causé par la crise sanitaire de 2020, en 2021 l'équipe technique devra veiller au rattrapage de ce retard en accompagnant les porteurs dans le suivi de leurs réalisations et dans les remontées des demandes de paiements.

Ces actions seront envisagées en partenariat avec le GAL Durance Provence, également porté par Provence Alpes Agglomération.

Conformément aux obligations conventionnelles, le budget 2021 du GAL comporte notamment les salaires des deux animatrices gestionnaires (2 ETP).

Il est à noter que les dépenses pourront être modulées selon les nécessités en conformité avec les règles de dépassement des postes de dépense.

Les dépenses d'ingénierie ici présentées sont intégralement subventionnées par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et le FEADER.

Par conséquent, le budget et le plan de financement pour l'animation du programme LEADER Dignois pour l'année 2021 s'établissent ainsi :

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
	Montant total	Financeurs	Montants
Prévisionnel des dépenses de rémunération de personnel	76 268,00 €	FEADER (60% des dépenses éligibles)	62 524,92 €
Frais indirects (15% des frais de personnels directs éligibles)	11 440,20 €	Région SUD PACA (40% des dépenses éligibles)	41 683,28 €
Prévisionnel des dépenses sur devis (prestations externes, communication)	16 500,00 €		
Total	104 208,20 €	Total	104 208,20 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201206-36_00122020

VU la convention tripartite entre le Comité du Pays d'ignois, la Région Provence Alpes Côte d'Azur (Autorité de Gestion) et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur) signée le 20 octobre 2016 ;

VU la délibération n°05 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 relative à la reprise des missions et programmes du Pays d'ignois ;

VU la délibération n°18 de Provence Alpes Agglomération du 28 mars 2017 concernant le pilotage, l'animation et la gestion administrative et financière du programme LEADER Pays Dignois 2014-2020 ;

VU la délibération n°32 de Provence Alpes Agglomération du 29 juillet 2020 concernant la délégation confiée à Madame la Présidente sur le portage du GAL Pays Dignois 2014-2020 ;

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération est la structure juridique porteuse du GAL LEADER d'ignois ;

CONSIDERANT que l'ingénierie au service de l'animation et de la gestion du programme est essentielle pour la bonne réalisation du programme ;

Il vous est proposé :

- ✓ d'approuver le plan de financement de l'ingénierie du GAL Leader Dignois pour l'année 2021 ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région Sud PACA et de l'Union Européenne (FEADER) ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015

99_DE-004-200467437-20201209-36_00122020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 37

Objet : Ingénierie et animation
du programme européen
LEADER Durance Provence
Année 2021

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Amélioration continue E-Innovation

99_DE-004-200067437-2 0201209-37_00122020

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Durance Provence 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), dont l'instance décisionnelle, composée d'acteurs publics et privés, est le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Durance Provence a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 999 468.23 € de FEADER a été allouée au territoire du GAL Durance Provence lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. La convention tripartite avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme a été signée le 3 novembre 2016. Cette dernière indique que la fin de la programmation est fixée au 2^{ème} semestre 2023. Une enveloppe complémentaire de FEADER a été attribuée suite à la réponse à l'Appel à Manifestation Régional lancé en janvier 2020, cette attribution porte l'enveloppe globale du programme à 2 132 635.11 € de FEADER.

A ce jour, 37 projets sont soutenus par le programme Leader Durance-Provence.

Pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, deux animateurs-gestionnaires sont en poste.

Pour 2021, afin d'animer et de gérer le programme, il est envisagé de maintenir les postes (financés à 100 % par l'Europe et la Région) des deux animateurs-gestionnaires conformément à notre obligation contractuelle. Cette équipe sera chargée des missions suivantes :

- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.);
- Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ;
- Accompagner les porteurs de projets à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles (respect du calendrier et des postes de dépenses, mise en concurrence, obligations publicitaires, etc.) ;
- Organiser et animer les réunions du Comité de Programmation, instance décisionnelle du programme ;
- Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ;
- Accompagner les porteurs de projet souhaitant déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER Durance Provence notamment sur la mesure « coopération » ;
- Organiser divers événements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ;
- Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Durance Provence ;
- Assurer la gestion règlementaire de la convention tripartite du 3 novembre 2016 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application écrite à l'inspecteur

99_DE-004-200067437-20201209-37_00122020

La stratégie du GAL Durance Provence pour l'année 2021 est la suivante :

Le programme LEADER entre dans la dernière phase de sa programmation. Une part importante des enveloppes allouées initialement au programme est aujourd'hui engagée. Cependant, le GAL ayant obtenu l'attribution d'une enveloppe complémentaire de FEADER, il reste important de continuer à communiquer autour du programme et à lancer de nouveaux appels à projets. Pour cela, il est prévu de faire appel à un prestataire afin de réaliser des vidéos qui feront la promotion des projets soutenus et des bénéfices du programme.

Compte tenu du retard dans la réalisation des projets financés, causé par la crise sanitaire de 2020, en 2021 l'équipe technique devra veiller au rattrapage de ce retard en accompagnant les porteurs dans le suivi de leurs réalisations et dans les remontées des demandes de paiements.

Ces actions seront envisagées en partenariat avec le GAL Dignois, également porté par Provence Alpes Agglomération.

Conformément aux obligations conventionnelles, le budget 2021 du GAL comporte notamment les salaires des deux animateurs gestionnaires (2 ETP).

Il est à noter que les dépenses pourront être modulées selon les nécessités en conformité avec les règles de dépassement des postes de dépense.

Les dépenses d'ingénierie ici présentées sont intégralement subventionnées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le FEADER.

Par conséquent, le budget et le plan de financement pour l'animation du programme LEADER Durance Provence pour l'année 2021 s'établit ainsi :

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
	Montant total	Financeurs	Montants
Prévisionnel des dépenses de rémunération de personnel	77 002,00 €	FEADER (60% des dépenses éligibles)	63 031,38 €
Frais indirects (15% des frais de personnels directs éligibles)	11 550,30 €	Région SUD PACA (40% des dépenses éligibles)	42 020,92 €
Prévisionnel des dépenses sur devis (prestations externes, communication)	16 500,00 €		
Total	105 052,30 €	Total	105 052,30 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Appréhension par le F. J. J. J. J.

99_DE-004-201007437-20201209-37_09122020

VU la convention tripartite entre le Groupe d'Action Locale (GAL) Durance Provence, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur) signée le 3 novembre 2016 ;

VU la délibération n°04 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 relative à la reprise des missions et programmes du Pays Durance Provence ;

VU la délibération n°19 de Provence Alpes Agglomération du 28 mars 2017 concernant le pilotage, l'animation et la gestion administrative et financière du programme LEADER Durance Provence 2014-2020 ;

VU la délibération n°33 de Provence Alpes Agglomération du 29 juillet 2020 concernant la délégation confiée à Madame la Présidente sur le portage du GAL Durance Provence 2014-2020 ;

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération est la structure juridique porteuse du GAL LEADER Durance Provence ;

CONSIDERANT que l'ingénierie au service de l'animation et de la gestion du programme est essentielle pour la bonne réalisation du programme ;

Il vous est proposé :

- ✓ d'approuver le plan de financement de l'ingénierie du GAL Leader Durance Provence pour l'année 2021 ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Union Européenne (FEADER) ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-Procure.com

99_DE-004-200067437-20201209-37_09122020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 38

Objet : Tarifs de la redevance
pour l'accès aux installations et
aux services collectifs du site de
pleine nature du Fanget pour la
saison 2020/2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application article 6-1 de la loi n° 2015-1718

99_DE-004-200067437-20201209-36_09122020

Madame Nathalie ESCLAPEZ, rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

Considérant les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin [...] peut être instituée par délibération [...] de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception. »

Considérant que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération, **Considérant** que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances, **Considérant** les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Considérant la politique en cours de diversification touristique du site du Fanget et la volonté de rendre ce site plus attractif en permettant à un large public d'avoir accès à la découverte de la montagne en toute saison,

Considérant que du matériel de ski de fond et de raquettes à neige est également en location sur le site du Fanget et que le montant des locations est à réviser pour être en cohérence avec cette stratégie,

Considérant la convention de mise à disposition des locaux du foyer de ski de fond du Fanget conclue en date du 4 décembre 2019 avec l'association de l'Union Sportive de la Blanche jusqu'en mars 2021,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-044-200067437-20201209-36_00122020

Il est proposé :

- **De fixer les tarifs 2020/2021** de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique du Fanget dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.
- **De réviser les tarifs de location de matériel** (ski de fond et raquettes à neige)
- **Il est précisé** que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,
- **Il est indiqué** que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,
- **Dit qu'en compensation** l'association perçoit en fin de saison 15% du montant total des redevances perçues,
- **Il est rappelé** que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,
- **Sont proposés, en conséquence :**
 - d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site du Fanget,
 - la signature de la convention jointe, avec l'association NORDIC ALPES DU SUD pour la saison hivernale 2020/2021.

Il vous est demandé,

- **D'adopter** pour la saison 2020/2021 les tarifs de la redevance nordique du Fanget détaillés ci-dessous et annexés à la présente délibération,
- **D'adopter** les tarifs de location de matériel détaillés ci-dessous,
- **D'adopter** pour la saison 2020/2021 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la Communauté d'Agglomération au financement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application signed by E-justice.com

99_DE-804-200087437-20201209-38_09122020

TARIFS SITE DU FANGET	Tarifs
Forfait location de matériel (ski de fond ou raquettes à neige)	
Location adultes	5 €
Location enfants	3 €
Location tarif préférentiel adultes (évènementiels et journées thématiques)	2 €
Location tarif préférentiel enfants (évènementiels et journées thématiques)	1 €
Forfait ski de fond	
Pass Fanget adultes	5 €
Pass Fanget enfants	3 €
Pass Préférentiel adultes (évènementiels et journées thématiques)	2 €
Pass Préférentiel enfants (évènementiels et journées thématiques)	1 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20201209-36_00122020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 39

Objet : Désignation au sein de la
Commission Consultative des
Déchets du Schéma Régional
d'Aménagement, de
Développement Durable et
d'Egalité des Territoires

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application écrite E-signature.com

99_SE-004-200067437-20201209-99_00122020

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'environnement ;
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalités des territoires après consultation et enquête publique ;
 Vu la délibération n°19-603 du 16 octobre 2019 abrogeant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalités des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
 Vu l'arrêté n°2018-11 modifié du 15 janvier 2018 portant composition et modalités de fonctionnement de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que :

- Le schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires se substitue au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets conformément à l'article L.4251-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été abrogé, conformément à l'article L.4251-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires prévoit le maintien d'une instance de gouvernance, intitulée « Commission Consultative des Déchets », pour assurer le suivi et l'évaluation de sa partie « déchets et économie circulaire » ;

La Commission Consultative des Déchets se substituant à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a pour objectif d'assurer le suivi et l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire » du SRADDET.

Ce suivi et cette évaluation serviront au bilan de la mise en œuvre du SRADDET prévu à l'article L. 4251-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Elle prévoit la mise en œuvre opérationnelle de la planification régionale des déchets. La Région prévoit à ce titre une politique d'animation auprès des collectivités et des syndicats de déchets.

Des réunions territoriales sont inscrites à l'échelle des 4 bassins de vie du SRADDET (Azuréen, Provençal, Rhodanien, Alpin).

Cette commission assure également le suivi des indicateurs et des objectifs de la planification des déchets par l'ORD, ainsi que la poursuite du projet LIFE SMART WASTE.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legaliser.com

99_SE-004-200067437-20201209-39_09122020

L'arrêté n°2019-451 porte composition et modalités de fonctionnement de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, désignant un collège d'Elus, un collège d'Etat, institutions et chambres consulaires et un collège d'éco-organismes et organisations professionnelles.

En conséquence, il vous est proposé de désigner un membre Elu pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de la Commission Consultative des Déchets du SRADDET.

La candidature de René VILLARD est proposée en séance.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été présentée après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur René VILLARD est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de la Commission Consultative des Déchets du SRADDET.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application écrite E-legalite.com

99_SE-004-200667437-20201209-39_00122020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 40

Objet : Tarif de la Redevance
Spéciale pour les usagers non
ménagers du service de collecte
et traitement des ordures
ménagères Année 2021

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystella, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-logiciel.com

99_DE-004-200067437-20201209-48_09122020

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets qui prévoit l'instauration d'une Redevance Spéciale pour le financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, autres que ceux des ménages.

Vu la Redevance Spéciale codifiée par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour son champ d'application et ses modalités d'application définies par l'article L.2333-78 du même code.

Par la délibération N° 18 du 27 juin 2018, le Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération a instauré la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'agglomération afin de répondre au principe d'équité entre les contribuables, de maîtrise des coûts de collecte et respect de la réglementation avec une date d'application au 1^{er} janvier 2019.

Lors de cette séance le Conseil d'agglomération a approuvé le règlement de la Redevance Spéciale.

Le règlement prévoit de réviser le tarif de la Redevance Spéciale chaque année par délibération du Conseil d'agglomération selon les éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par Provence Alpes Agglomération. Il est exprimé en €/litre/an.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».

Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base de données financières de l'année « n-1 ».

Le tarif de la Redevance Spéciale est assis sur la quantité forfaitaire des déchets collectés en tenant compte :

- du volume total des bacs fournis* ou du volume estimé de déchets produits
- du nombre de passage par an*
- du coefficient de densité (0,15 pour les ordures ménagères)
- du coût unitaire de la collecte
- du coût unitaire du transport
- du coût unitaire du traitement
- du coût unitaire de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

*Pour les producteurs équipés de bacs en propre

Par la délibération N° 51 du 29 juillet 2020, le Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération a approuvé le rapport d'activité du service déchets pour l'année 2019.

Le tarif de la Redevance Spéciale applicable pour l'année 2021 est fixé sur la base des données financières de 2019.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Appréciation par le F. J. J. J. J. J.

99_DE-004-200067437-20201209-40_09122020

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération :

- d'approuver la mode de calcul applicable à la Redevance Spéciale comme précisé précédemment.
- de valider pour l'année 2021 le montant du tarif de la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères applicable à 0,051 €/litre/an.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application agréée E-Invest.com

99_DE-804-200067437-20201209-40_09122020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 41

**Objet : Redevance Spéciale pour
les usagers non ménagers du
service de collecte et traitement
des ordures ménagères
Demande d'exonération de la
Taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères (TEOM) Année 2021**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application de la loi n° 2015-912 du 22 août 2015

99_DE-004-200067437-20201209-41_09122020

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets qui prévoit l'instauration d'une Redevance Spéciale pour le financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, autres que ceux des ménages.

Vu la Redevance Spéciale codifiée par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour son champ d'application et ses modalités d'application définies par l'article L.2333-78 du même code.

Par la délibération N° 18 du 27 juin 2018, le Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération a instauré la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'agglomération afin de répondre au principe d'équité entre les contribuables, de maîtrise des coûts de collecte et respect de la réglementation avec une date d'application au 1^{er} janvier 2019.

Lors de cette séance le Conseil d'agglomération a approuvé le règlement de la Redevance Spéciale.

Le règlement prévoit d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les professionnels produisant des quantités supérieures à 1500 litres par semaine et assurant eux-mêmes la collecte et l'élimination de leurs déchets, sur présentation des justificatifs suivants :

- Copie du contrat annuel de collecte et d'élimination à fournir avant le 31 mars de l'année, pour une exonération sur l'année en cours.
- Bilan des quantités collectées et éliminées et du nombre de collectes, établi par l'entreprise de collecte ou copie des factures émises par celle-ci, avec la nature et la quantité des déchets produits, en corrélation avec la ou les activités professionnelles, les moyens de stockage et de transport utilisés et la destination des déchets avec les justificatifs correspondants (factures, reçus, ...)

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération :

D'approuver l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des professionnels, dont la liste suit, au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application après E-Inpale.com

99_DE-004-200067437-20201209-41_09122020

Annexe à la délibération n° 41 du 09 décembre 2020

Redevance spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères – Demande d'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Année 2021.

ENSEIGNE	NOM DU PROPRIETAIRE	LOCAL			N° PARCELLE(S)
		ADRESSE	CP - COMMUNE		
SAMSE	SA SAMSE	49 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS		070 AZ 493
BUT entrepôt	SCI LES QUATRE NOYERS	10 Rte de Marseille	04000 DIGNE LES BAINS		070 AV 305/306/308
BUT magasin	SA SOC MEUBLES BALP	1 av Saint Christophe	04000 DIGNE LES BAINS		070 AZ 950
BUT magasin	SAS BALP LIVON	1 av Saint Christophe	04000 DIGNE LES BAINS		070 AZ 950
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	28 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS		070 AZ 964
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	9601 B Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS		070 AZ 964
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	9601 C Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS		070 AZ 964
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	9601 D Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS		070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	1 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS		070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	10 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS		070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	11 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS		070 AZ 964

CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	12 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	14 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	15 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	17 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	18 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	19 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	2 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	20 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	21 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	22 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	23 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	25 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Amplification des données
21, rue de la République - 92015 Nanterre
Tél : 01-41-48-00-707 - 02015100-41, 012010

MR MEUBLES CHÂTEAU D'AX	SAS SYLVIE ET CHRISTOPHE	51 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
MR MEUBLES CHÂTEAU D'AX	SCI LES DEUX CEDRES	51 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
MR MEUBLES CHÂTEAU D'AX	SCI LES RIVES DE LA BLEONE	51 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
MR MEUBLES CHÂTEAU D'AX	SCI LES TROIS PEUPLIERS	51 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
PROVENC'HAILE/BOULANGERIE	SCI ROMIGI	39 av Gutenberg	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 505/506
MARIE BLACHERE/BIF				
ARKEMA usine de Saint Auban	SA ARKEMA France	L'usine Sud Jas	04160 CHÂTEAU ARNOUX SAINT AUBAN	049 AO 7 à 0272
AGRO NOVAE INDUSTRIE	SAS AGRO NOVAE INDUSTRIE	11 Espace Saint Pierre	04310 PEYRUIS	149 E 589
SOPHIM	SA DUCLOS	7299 La Sève	04310 PEYRUIS	149 A 0645
CAMPING LE MAS SAINT PIERRE	SCI LEBRE	Déffends	04270 ST JULIEN D ASSE	182 C 0863
MIDI CHARCUTERIE	MME GABANOU AUDREY BERNADETTE	7560 Taura	04190 LES MEES	116 C 1748
CAMPING HIPPOCAMPE	SAS HOTEL DE PLEIN AIR L'HIPPOCAMPE	La Croix Sud est	04290 VOLONNE	244 D0246/AI0502
SOURCES DU COL SAINT JEAN	SOURCES DU COL ST JEAN	La Miande	04140 MONTCLAR	126 B 0753/0757/0099
ESCOTA -AUTOROUTE:ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALP	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS	7223 La Sève	04310 PEYRUIS	149 A 0237/0612/0435

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

25 JP-001-200027607-20202020-42_0012020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 42

Objet : Aménagement d'une
déchetterie sur la commune de
Moustiers Sainte Marie :
actualisation du dossier et
approbation du plan de
financement prévisionnel de
l'opération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Étaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/12/2020

Application écrite E-Procure.com

98_DE-004-200067437-20201209-42_00122020

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit.:

Provence Alpes agglomération est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». À ce titre, elle gère 8 déchetteries réparties entre le nord et le centre de son territoire (Aiglun, Barras, Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains la Colette, Digne-les-Bains les Isnards, La Javie, Peyruis et Seyne).

Afin de répondre à une demande croissante des usagers, Provence Alpes agglomération étend la couverture de son parc de déchetteries au sud de son territoire en aménageant une nouvelle déchetterie sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie. Ce projet a fait l'objet de la délibération n°29 du 10 avril 2019 et a été validé à l'unanimité par le conseil communautaire à cette date.

La déchetterie aménagée sera de type modulaire dans l'optique d'une mise en place rapide et évolutive, pouvant être remaniée ou complétée dans l'avenir en fonction des besoins. La parcelle visée pour cet aménagement est mise à disposition de la communauté d'agglomération par la commune de Moustiers-Sainte-Marie. Des études de sol et d'incidence (parcelle en zone NATURA 2000) ont été réalisées, et des entreprises ont été sélectionnées au mois d'octobre dans le cadre d'un marché public pour la réalisation des travaux.

Le coût total de l'opération en maîtrise d'ouvrage de Provence Alpes Agglomération est évalué à 330 000 € H.T. Provence Alpes agglomération sollicite l'État à hauteur de 132 000 €, soit 40% du montant total de l'opération, au titre de la DSIL, et également à hauteur de 132 000 € (40%) au titre de la DETR.

Il vous est demandé :

- D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses H.T.....	330 000 €
Recettes H.T.....	330 000 €
Dont :	
- Subvention État - DSIL (40%).....	132 000 €
- Subvention État - DETR (40%).....	132 000 €
- Autofinancement PAA (20%).....	66 000 €

- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application servita E-Inpact.com

99_DE-004-200667437-20201209-42_03122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 43

Objet : Performance
énergétique des bâtiments :
audit énergétique – Demande de
financement auprès du Conseil
Régional Provence Alpes Côte
d'Azur dans le cadre du Contrat
Régional d'Equilibre Territorial
2019-2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Elhane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2020

Application accordée E-impulse.com

99_SE-004-200067437-20201209-43_00122020

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Le territoire de Provence Alpes Agglomération compte un grand nombre de bâtiments tertiaires et de logements anciens et énergivores. Le chauffage représente la moitié des consommations d'énergie du secteur, couvertes par l'utilisation de l'énergie électrique. Que ce soit dans le secteur tertiaire, résidentiel (parc privé et parc public), industriel ou agricole, la rénovation des bâtiments est donc un enjeu important.

De plus, Provence Alpes Agglomération est aujourd'hui confrontée à deux autres enjeux majeurs :

- Jeune agglomération, elle a récemment hérité de bâtiments communaux sur lesquels elle n'a aucune expertise
- Elle est soumise à une obligation de mise en accessibilité des bâtiments publics dans le cadre des agendas d'accessibilité programmée.

L'objectif global du projet porté par PAA est donc d'avoir une meilleure visibilité et d'accompagner une meilleure gestion de la consommation en énergie des bâtiments publics les plus énergivores. Il permettra également de favoriser le mix énergétique en accélérant la mutation des systèmes de chauffage à énergie fossile vers des systèmes moins émetteurs de gaz à effet de serre ou utilisant des énergies renouvelables et de mettre en place des dispositifs de maîtrise des dépenses énergétiques.

Pour répondre à ces ambitions, ce projet doit passer dans un premier temps par un audit des bâtiments publics, mettant à jour les diagnostics déjà établis afin de prioriser ceux à faire entrer dans une étude globale.

Cette étude sera confiée à un prestataire extérieur et aura pour objectifs :

- L'optimisation des bâtiments en termes de performance énergétique et occupation de lieux
- Une aide à la décision sur l'opportunité de mutation des systèmes de chauffage couplés à des réseaux intelligents : chaufferie bois, énergie solaire thermique et photovoltaïque, géothermie...
- Une recherche dans l'efficacité des systèmes d'éclairages et de réduction de la consommation d'eau.

Cette étude orientera les travaux à entreprendre sur les bâtiments retenus comme prioritaires. Elle permettra de doter l'agglomération d'un plan pluri annuel d'investissement, menant vers un véritable management de l'énergie grâce à la mise en place d'une GTB généralisée pour une mise en place d'outils numériques permettant un suivi et un contrôle affiné des consommations

Inscrit au Contrat Régional d'Equilibre Territorial en Juin 2019, des précisions sur les bâtiments prioritaires devaient être apportés pour la réalisation de cet audit. Les 40 bâtiments publics indiqués dans le projet initial feront l'objet d'un arbitrage sur la base des critères suivants :

- Bâtiments de plus de 1 000 m² ;
- Bâtiments communautaires ;

Enfin, ils devront respecter les critères du cahier des charges de l'Ademe relatif à la rénovation thermique des bâtiments. Un niveau élevé de performance énergétique sera demandé ainsi qu'un éventuel accompagnement Bâtiments Durables Méditerranéens.

Provence Alpes Agglomération souhaite donner l'opportunité aux communes du territoire de présenter dans le cadre de cet audit global des bâtiments publics issus de leur propre patrimoine, pour lesquels elles s'engagent à respecter les critères de l'Ademe et à apporter la part d'autofinancement requise pour la bonne mise en œuvre de l'étude thermique. Dans ce cas, une consultation sous la forme d'un groupement de commandes pourrait être lancée si les communes exprimaient la volonté dans une temporalité synchronisée/ dans des échéances compatibles.

Le coût de cette opération est évalué à 160.000,00 € H.T

Le projet s'inscrit dans l'axe 2 –Une Région neutre en carbone- du CRET et répond bien aux enjeux du Plan Climat en matière d'efficacité énergétique, puisque ce projet devrait permettre d'accompagner la maîtrise de l'énergie et la performance énergétique du patrimoine des collectivités locales. Il peut bénéficier, dans ce cadre, de financements du Conseil régional à hauteur de 50%.

Il vous est demandé :

- D'approuver le projet de réalisation d'un audit thermique sur quinze à vingt bâtiments publics de l'agglomération ;
- D'approuver le principe de mener ce projet conjointement avec les communes de PAA qui en feraient la demande et donc la possibilité de porter ce même projet pour vingt à vingt-cinq bâtiments communaux ;
- D'approuver les modalités d'arbitrage permettant de prioriser les bâtiments sélectionnés ;
- D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses H.T.....	160.000,00 €
Recettes H.T.....	160.000,00 €
Dont :	
- Subvention Conseil Régional (50%).....	80.000,00 €
- Autofinancement PAA* (50%).....	80.000,00 €

**La part d'autofinancement serait réduite par la participation des communes bénéficiaires du projet. Un système de reversement fera l'objet d'une convention établie entre les communes et l'agglomération.*

- D'autoriser la Présidente à déposer les demandes de subvention auprès de la Région et à signer tous les documents afférents à ces demandes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application article L-122-1

99_SE-004-200467437-20201209-43_09122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 44

Objet : Contrat d'Objectif de
Territoire : demande d'aide
financière à l'ADEME

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Arrestation auxiliaire

99_DE-004-200067437-20201209-44_00122020

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration continue en matière de transition énergétique et d'économie circulaire. L'opportunité en est offerte aujourd'hui en intégrant nos ambitions dans un Contrat d'Objectif de Territoire proposé par l'ADEME.

Cette démarche expérimentale s'inscrit notamment dans la volonté de concrétiser et de suivre les plans d'actions dans lesquels PAA s'est déjà engagé dans ces domaines, à savoir le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

L'objectif de ce contrat est de suivre nos actions et d'évaluer nos politiques locales de la manière la plus précise possible grâce à deux outils : les référentiels « Cit'ergie » et « Economie circulaire » qui sont les deux axes du contrat d'objectif territorial.

L'intérêt est double : non seulement il y a une obligation de résultats dans nos actions, par un suivi et un accompagnement rigoureux de leur mise en œuvre, mais elles sont également rendues lisibles et donc valorisées.

Seulement 10 territoires ont été retenus à l'échelle nationale pour cette expérimentation et 3 en région PACA (la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, la CC Serre-Ponçon et PAA).

De plus, l'ADEME apporte une aide financière de 350 000 € sur 4 ans. Seule contrepartie pour PAA : cette aide sera en partie conditionnée par nos résultats.

Le phasage de ce contrat se déroulera en deux temps :

- une première phase de diagnostic Cit'ergie et économie circulaire sur une année qui fera l'objet d'une synthèse qualitative des actions menées, des orientations stratégiques prises et d'un premier plan d'actions rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires et les interactions dans les politiques de la collectivité.

- une seconde phase les trois années suivantes pour la mise en œuvre d'un plan d'actions qui fera l'objet de rapports intermédiaires (résumé qualitatif de l'action menée, avancement des plans d'actions définis, les actions et investigations supplémentaires) en année 2 et 3.

En année 4, un audit Cit'ergie et un audit économie circulaire seront réalisés avant la fin du terme du contrat. Ils permettront d'attester du niveau de progression de nos politiques sur 4 ans.

Pour se faire, un poste de chargé de mission est susceptible d'être créé en 2021.

Ce poste sera financé à 100% par un premier versement forfaitaire de 75 000 € de l'ADEME. Cette première enveloppe permettra également de couvrir d'autres frais salariaux et de communication.

A noter que l'engagement dans un programme pluriannuel ne se fait qu'à la fin de la première année pour la phase 2. Il sera possible de mettre fin à cet engagement à la fin de la phase 1, au bout d'un an.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2020

Application ag4ds E-mairie.com

99_DE-004-200067437-20201209-44_00122020

Financement

L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une aide maximale à 350 000 € qui se décompose comme suit :

Année 1 : Une aide forfaitaire**75 000,00 €****Années 2,3,4 : une aide additionnelle variable****225 000,00 €**

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs définis en annexe technique.

Année 4 : une aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux**50 000,00 €**

Le montant de l'aide additionnelle attribuée sera proportionnel à l'atteinte des objectifs régionaux définis en annexe technique.

Il vous est demandé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière de l'ADEME
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant par délégation à signer tout document lié à cette demande de financement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO


REÇU EN PREFECTURE**Le 14/12/2020**

Approuvé après E-signature

99_DE-004-200067437-20201209-44_09122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 45

Objet : Fonctionnement 2020 de
la Maison France Services de
Château-Arnoux-Saint-Auban
Demande de subventions auprès
du FIO et du FNADT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS; sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Étaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Assemblées locales E-justice.com

99_DE-04-201067437-20201209-45_09122020

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis janvier 2017, Provence Alpes Agglomération exerce la compétence optionnelle « Création et gestion des Maisons de services au public » dans une volonté de maintenir sur le territoire communautaire un espace de proximité en matière d'accès aux services, de conseils et d'accompagnement.

Ouverte le 21 janvier 2020 et labélisée dix jours plus tard, la Maison France Services du val de Durance est un guichet d'accueil polyvalent chargé de recevoir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics. Des permanences d'organismes partenaires ont été mises en place (Pôle emploi, Services des impôts des particuliers du centre des Finances publiques de Sisteron, Service pénitentiaire d'insertion et de probation 04...) pour offrir le meilleur soutien possible aux personnes qui rencontrent des difficultés à accomplir seules leurs démarches administratives.

Ce lieu polyvalent est un dispositif adapté au milieu rural, répondant aux caractéristiques spécifiques du territoire : éloignement géographique des institutions, offre de moyen de transport en commun limitée, saisonnalité de certains emplois, pluriactivité importante, faible densité de population, isolement de publics fragiles.

Conformément à la délibération prise par le conseil d'agglomération le 27 juin 2018, la Maison France Services du val de Durance a bénéficié d'un financement LEADER pour sa création (équipement du lieu et frais de personnel de son année de démarrage). Cette subvention européenne ne concerne cependant pas les autres frais de fonctionnement 2020 de la MFS et Provence Alpes Agglomération est éligible à un soutien complémentaire de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire et du Fonds inter-opérateurs. Les frais de personnel déjà présentés au programme LEADER sont exclus de la demande présentée à la Préfecture.

Le coût total de l'opération en maîtrise d'ouvrage de Provence Alpes Agglomération est évalué à 30 979 € T.T.C. Provence Alpes agglomération sollicite l'État au titre du FNADT et du FIO à hauteur de 15 000 € chacun, soit 48 % chacun du montant total de l'opération. Dans le cadre du financement des MSAP, le taux d'aides publiques accordé par la Préfecture peut être supérieur à 80%, d'où le taux d'intervention de 96% de la part de l'État sur ce dossier.

Budget prévisionnel synthétique :

DÉPENSES		RECETTES		
	Montant (€)		Montant (€)	(%)
FONCTIONNEMENT (loyer, abonnements, publicité, entretien locaux...)	27 020	Subvention FNADT	15 000	48
ACHATS (consommables et petit matériel)	3 600	Subvention FIO	15 000	48
SERVICES EXTÉRIEURS (location fontaine à eau)	251	Autofinancement PAA	979	4
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (médecine du travail)	108			
TOTAL	30 979	TOTAL	30 979	100

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2020

Application agréée E-Incrite.com

99_DE-004-200067437-20201209-45_99122624

Il vous est demandé :

- D'approuver les dépenses de fonctionnement de la Maison France Services du val de Durance à Château-Arnoux-Saint-Auban pour un montant de 30 979 € T.T.C.;
- D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :-

Dépenses T.T.C.		30 979 €
Recettes T.T.C.		30 979 €
Dont :		
- Subvention État – FNADT (48%)		15 000 €
- Subvention État – FIO (48%)		15 000 €
- Autofinancement PAA (4%)		979 €

- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette demande de subvention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application e-signature F-jurimex.com

99_DE-004-200067457-20201209-45_00122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 46

Objet : Approbation du rapport
2019 : Délégation de Service
Public Léo Lagrange pour la
gestion des Accueils Collectifs de
Mineurs

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application en ligne E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201209-46_09122020

Madame Sonia FONTAINE, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération, venant aux droits de la communauté de communes Asse Bléone Verdon, exerce la compétence Enfance, Petite Enfance et, à ce titre, la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs.

Par délibération N°10 du conseil communautaire du 9 décembre 2014, l'assemblée délibérante a approuvé le contrat de délégation de service public portant organisation de la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs de Digne-les-Bains, Aiglun et Moustiers-Ste-Marie. Cette délibération a autorisé Mme la Présidente à signer la convention avec la fédération Léo Lagrange Méditerranée.

Par délibération N°09 du 19 juin 2015, un avenant au contrat de DSP actait une modification de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs entraînant un surcoût pour la collectivité.

La délibération N°19 du 22 septembre 2016 entérinait l'avenant N°2 qui précisait le montant des subventions à verser de 2015 à 2021.

Par délibération N°34 du 12 décembre 2017, le conseil d'agglomération a autorisé Mme la Présidente à signer un nouvel avenant au contrat de DSP initial, afin d'ajouter l'ACM d'Estoublon à l'ensemble des structures gérées par Léo Lagrange.

Par délibération N°25 du 27 juin 2018, l'avenant N°4 élargissait les missions de gestion des ACM en ajoutant les mercredis matins, pour répondre au retour des communes à la semaine de quatre jours.

La délibération N°54 du conseil d'agglomération du 29 juillet 2020 approuvait la prolongation d'un an de la convention de délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs de l'Escale.

Par ailleurs, le conseil d'agglomération, par la délibération N°38 de sa séance du 15 octobre 2020 a approuvé le principe de délégation de service public afin de renouveler la délégation actuelle qui prend fin au 31 décembre 2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a produit à la collectivité un rapport annuel comprenant un compte-rendu d'activités et un compte-rendu financier.

Le rapport annuel du délégataire est transmis par mail aux conseillers.

Ceci exposé, il vous est demandé :

-De prendre connaissance du rapport de Délégation de Service Public pour la gestion des Accueils de Loisirs de Digne-les-Bains, Aiglun, Estoublon, Moustiers-Ste-Marie et l'Escale

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après avoir entendu l'exposé qui précède

A l'unanimité a pris acte

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application accréditée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201209-48_09122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 47

Objet : Subvention 2020
Délégation locale des Jeunesses
Musicales de France

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application système E-justice.com

99_DE-004-201067437-20201209-47_09122020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence optionnelle « équipements culturels d'intérêts communautaires » ainsi que la compétence facultative « définition et mise en œuvre d'une politique communautaire culturelle complémentaire aux politiques communales : soutien ou participation aux structures œuvrant dans ce domaine de compétences ».

Depuis plus de 70 ans, les Jeunesses Musicales de France (JM France), association reconnue d'utilité publique, œuvrent pour l'accès à la musique de tous les enfants et jeunes, prioritairement issus de territoires reculés ou défavorisés.

L'association nationale s'appuie sur un réseau de bénévoles, de salles et 100 partenaires culturels et institutionnels associés (collectivités, ministères, scènes labellisées), en lien étroit avec les établissements scolaires, les écoles de musique, etc et a pour mission d'offrir au plus grand nombre d'enfants et de jeunes, de 3 à 18 ans, une première expérience musicale forte, conviviale et de qualité.

L'association nationale s'appuie sur un réseau d'associations régionales des JM France, d'associations départementales et des équipes de correspondants locaux. Celles-ci, composées de bénévoles et de partenaires culturels, organisent des spectacles et des ateliers musicaux, ainsi que des projets spécifiques sur tout le territoire.

La délégation locale Jeunesses Musicales de France de Château-Arnoux-Saint-Auban a pour objet la diffusion de concerts scolaires.

En 2018 et 2019, grâce à la subvention accordée par Provence Alpes Agglomération, elle a organisé 4 concerts scolaires à l'intention des classes primaires des écoles de moyenne Durance et 4 concerts au Théâtre Durance regroupant au total 639 élèves.

Pour 2020, la délégation locale a organisé au Théâtre Durance 2 concerts scolaires « la boucle est bouclée » et « la migration des tortues » ainsi que 4 concerts à l'intention des classes primaires mais a omis de présenter son dossier de demande de subvention.

Celui-ci vient de nous être adressé.

Il est proposé d'attribuer, comme chaque année, une subvention de 4 800 € pour les animations ci-dessus présentées à la délégation locale des Jeunesses Musicales de France de Château-Arnoux-Saint-Auban.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 48

Objet : Ecole de musique
Château-Arnoix-Saint-Auban
demande de subvention au
Conseil départemental 04

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n° 11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/12/2020

Andréa Lhuissier

99_DE-804-200067437-20201209-48_00122020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Sur le territoire de la moyenne Durance, Provence Alpes Agglomération a confié aux Centres Musicaux Ruraux l'accompagnement musical de la population. L'école de musique a été créée en 1977.

L'activité s'élève à 127 h 30 par semaine scolaire et comprend :

- des ateliers musicaux dans les écoles primaires
- un enseignement musical au sein d'un Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales

Ces activités sont fréquentées par des jeunes et des adultes (219 en 2019) du territoire ou extérieur à l'intercommunalité.

A ce titre, Provence Alpes Agglomération peut bénéficier d'une subvention du Conseil départemental.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	244 000 €	Droits d'inscription	20 000 €
		Subvention CD 04	21 550 €
		Autofinancement	202 450 €
TOTAL	244 000 €	TOTAL	244 000 €

Il est proposé :

- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter auprès du Conseil départemental 04 une subvention à hauteur de 21 550 euros.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

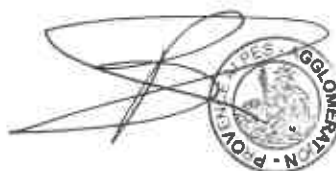
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application accordée E-qualité 2020

99_DE-004-200067437-20201209-40_09122020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 49

Objet : Convention sur
l'administration des outils
informatiques dans les réseau
des bibliothèques et
médiathèques de PAA

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEBOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application en ligne E-justice.com

99_SE-004-200007437-20201209-40_00122020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Le schéma de développement de la lecture publique et la mise en place d'un réseau de lecture publique sur le territoire de Provence Alpes Agglomération ont été approuvés par le conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération à l'unanimité par la délibération n° 23 du 28 mai 2019.

Dans le cadre du passage en logiciel libre qui sera commun à tout le réseau, il est nécessaire de compléter cette convention approuvée par la délibération n°23 du 28 mai 2019 portant sur le schéma de développement de la lecture publique sur le territoire de PAA. Il est donc proposé une convention définissant le champ des modalités d'administration des outils informatiques et logiciels partagés à destination des bibliothèques et médiathèques ayant signé la convention de partenariat entre les médiathèques têtes de réseau de PAA et les communes et associations porteuses de la lecture publique dans PAA.

Treize bibliothèques et médiathèques ont signé une convention de partenariat pour trois ans. Elles se sont engagées à avoir le même SIGB (système informatique de gestion des bibliothèques) et le même portail internet afin qu'avec une seule carte d'abonnement commune, les documents puissent être prêtés et circuler dans l'ensemble du réseau selon les mêmes règles.

Il convient donc de fixer les règles pour :

-Mutualiser les outils :

Cette convention a vocation à poser les modalités d'organisation de la coopération et de l'administration des outils informatiques par la direction du réseau de lecture publique. Elle est complétée par la définition de la mise en commun de moyens, fixant les règles régissant l'achat et la mise à disposition des outils informatiques acquis en commun et régissant aussi les modalités d'hébergement desdits outils entre PAA et les communes et associations participantes.

-Mettre en œuvre la coopération :

Une logique d'harmonisation des pratiques professionnelles est nécessaire pour celles qui touchent aux logiciels utilisés, pour la centralisation de l'administration technique et une part importante de l'administration fonctionnelle. La mise en œuvre des modalités de pilotage permet au projet d'être partagé par les communes partenaires, et porté dans la durée avec la mise en commun de moyens.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-Inquête.com

99_SE-004-200067437-20201209-49_99122021

Il vous est demandé :

- d'approuver cette convention pour le réseau des bibliothèques et médiathèques de PAA ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention fixant les principes de la coopération entre les bibliothèques de PAA et les modalités d'administration fonctionnelle des logiciels partagés.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-boutique

99_SE-004-200067437-20201209-49_00122020

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 50

Objet : Tarifs applicables au 1^{er}
janvier 2021 pour les
médiathèques Louis Joseph et
François Mitterrand et leur
réseau

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application écrite F-104010.com

99_DE-004-200667437-20201209-50_09122020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération n°9 du 9 octobre 2019, l'intérêt communautaire applicable à cette compétence au 1^{er} janvier 2020 a été défini.

Sont d'intérêt communautaire : Les médiathèques François Mitterrand, Médiathèque Louis-Joseph et Les Mées. Les autres points de lecture sont de compétence communale. Provence Alpes Agglomération est compétente pour la création et le développement d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur les équipements transférés susmentionnés.

Par délibération n° 38 du 9 octobre 2019, le conseil a fixé les tarifs applicables aux médiathèques et leur réseau, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans le tableau fixant les nouveaux tarifs d'abonnement des bibliothèques rejoignant le réseau de lecture publique de PAA, il faut ajouter le tarif école à côté de celui pour les collectivités.

Les tarifs abonnement proposés sont ainsi qu'il suit :

Tarifs abonnements au 1er janvier 2021 réseau des médiathèques PAA <i>par catégories d'abonnés</i>	PAA	HPAA
jusqu'à 18 ans	gratuit	8 €
Les collectivités relevant de PAA (crèches, IDBL, musée promenade, bibliothèque des Thermes)	gratuit	
Minima sociaux	gratuit	8 €
Situation de handicap	gratuit	8 €
Abonnement 1 mois	8 €	8 €
Étudiants	8 €	25 €
Adultes et plus de 60 ans imposables ou pas	13 €	25 €
Collectivités et écoles	13 €	25 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Appréciation agréée E-Juridite.com

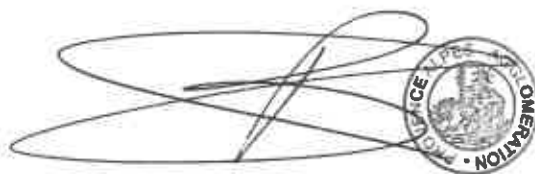
99_DE-004-200067437-20201209-50_09122020

Il vous est demandé

- d'approuver cette rectification en rajoutant la gratuité pour les collectivités relevant de PAA mentionnées dans le tableau ainsi que la mention du tarif « écoles » à côté de celui des collectivités
- de fixer en conséquence les tarifs comme ci-dessus exposés
- de dire que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2021

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**Après délibération****A l'unanimité****Approuve les propositions présentées****Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.****Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

**REÇU EN PRAEFECTURE****Le 14/12/2020**

Application écrite E-lempire.com

99_DE-004-200067437-20201209-60_09122020

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 51

Objet : Règlement et ses annexes
pour le réseau des bibliothèques
et médiathèques de Provence
Alpes Agglomération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUY Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application en ligne E-justice.com

99_DE-004-200067437-20201209-051_0012202

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Le schéma de développement de la lecture publique et la mise en place d'un réseau de lecture publique sur le territoire de Provence Alpes Agglomération ont été approuvés par le conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération à l'unanimité par la délibération n° 23 du 28 mai 2019

Dans ce cadre, treize bibliothèques et médiathèques ont signé une convention de partenariat pour trois ans. Elles se sont engagées à avoir des règles communes applicables à l'ensemble du réseau à travers un règlement intérieur pour leurs usagers.

Il y a donc deux parties dans ce règlement, une concernant l'ensemble du réseau et l'autre concernant uniquement les têtes de réseau.

Les tarifs tels que fixés par délibération sont annexés au règlement. Une modification des tarifs par délibération n'entraînera pas de modification du règlement. L'annexe 1 portant sur les tarifs sera cependant mise à jour.

Pour les têtes de réseau uniquement (Château-Arnoux Saint-Auban, Les Mées et Digne-Les-Bains), la charte d'utilisation d'internet constitue l'annexe 2 du règlement.

Il vous est demandé d'approuver le règlement et ses annexes pour le réseau des bibliothèques et médiathèques de PAA, tels que joints au rapport.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

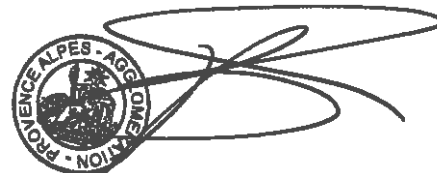
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

**REÇU EN PREFECTURE****le 14/12/2020**

Application agréée E-legalite.com

98_DE-004-200067437-20201209-051_0912202

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 52

Objet : Demande de subvention pour la politique de diffusion et de promotion des arts plastiques du Bureau d'Implantation des Lignes de Digne (galerie de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains) et convention de prêt avec le FRAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Étaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application article 6-1 de la loi n° 2015-912

99_DE-004-200067437-20201209-62_09122020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique culturelle de l'école d'art intercommunale de Digne-les-Bains et de son rayonnement au sein de la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur, cet établissement souhaite développer une politique active dans le domaine de la diffusion et de la promotion de l'art contemporain en complémentarité à ces enseignements.

Plusieurs temps forts autour de trois expositions différentes seront organisés en 2020-2021. - La première exposition est montée en partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de la région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la convention qui lie ces deux établissements, ainsi qu'avec les Rencontres Cinématographiques de Digne-les-Bains. La manifestation s'articulera autour de la thématique « **Engagement / dégageement / désengagement (utilité ou inutilité de l'art ?)** »

- La deuxième exposition contribuera aux célébrations des **vingt ans du CAIRN** et se développe en partenariat avec le CAIRN Centre d'art de Digne-les-Bains.

- La troisième consistera en l'accueil (sous réserve) de travaux d'une sélection de jeunes **diplômés de l'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence**.

Les deux premières expositions seront accompagnées de rencontres et conférences par des théoriciens et plasticiens, d'interventions de plasticiens pour des workshops et de projections de films programmés par les Rencontres Cinématographiques de Digne-les-Bains.

Public visé :

- Tous les publics
- Tous les élèves de l'école d'art intercommunale de Digne idbl
- Les établissements scolaires
- Le public professionnel régional de l'art contemporain

Objectifs de ces manifestations

- Promouvoir et diffuser les arts plastiques et l'art contemporain sur le territoire de l'intercommunalité dans un souci de démocratisation culturelle.
- Inscrire l'école d'art intercommunale de Digne idbl dans la dynamique culturelle du bassin dignois, du département et de la région (*opérations menées en partenariat avec le FRAC PACA, diverses institutions culturelles et éducatives du bassin dignois et les écoles supérieures d'art de la Région PACA*).
- Instaurer des liens profonds et durables entre le public amateur et le monde professionnel de l'art en plaçant les œuvres et les artistes au cœur même de l'enseignement de l'école d'art et permettre ainsi aux élèves de l'école, et notamment aux étudiants de la classe de préparation aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art, de rencontrer et travailler avec des professionnels dans les différentes disciplines touchant aux arts plastiques et aux arts visuels.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200667437-20201209-52_05122021

- Dans un esprit de formation par l'expérience, confier aux étudiants de la classe préparatoire le commissariat de l'exposition des œuvres du FRAC PACA.
- Participer à la politique régionale de diffusion du Fonds Régional d'Art Contemporain de la Région PACA dans le cadre de la convention signée entre la collectivité et la région PACA.
- Contribuer à la professionnalisation de jeunes artistes fraîchement diplômées en leur permettant d'exposer dans un lieu dédié et de rencontrer différents publics autour de leur travail.

Programmation décembre 2020/ septembre 2021

1. Exposition « Engagement, déengagement, désengagement (utilité ou inutilité de l'art ?) »

Exposition au BILD du 12 décembre 2020 au 20 février 2021 :

- Vernissage le 11 décembre avec une méta-conférence de Jean-Paul Thibaut (plasticien)
– *Un art sans abri*
À ne plus se reconnaître dans cette société occidentale globalisante, s'impose à soi l'invention d'un autre monde... Prendre la route avec quelques viatiques. Construire des radeaux physiques, conceptuels, imaginaires - mais ré-ouvrir le temps des fugues, des évasions, des migrations, des exodes ... Ici l'exode est une dissémination stratégique, un essaimage de minorités actives. (Exode vient du grec "ex-", au-dehors et "hodos", la route) ... Pour un art sans abri...
Commissariat d'exposition par les étudiantes de la classe préparatoire de l'école d'art intercommunale idbl, accompagnées par Lydie Rekow-Fond, historienne de l'art.
- Rencontre-débat le 8 février avec Diane Guyot de St-Michel (plasticienne), Frédéric Valabrègue (écrivain, sous réserve), Stephen Wright (théoricien, sous réserve)
Atelier sculpture, 17h-20h
Tous publics
- Workshop avec Jean-Baptiste Farkas (plasticien)
– *Engagement, déengagement même combat, ou lorsque quitter la partie tient lieu d'engagement*
Trois journées durant lesquelles les étudiants proposent un échantillon de ce qu'est une œuvre d'art engagée. Un point spécial est fait sur les œuvres dont l'issue consiste, pour l'artiste, à quitter la partie. Le workshop connecte la création d'œuvres d'art éphémères au débat d'idées et aboute activisme et soustraction.
Sur l'invitation de et avec Alain Domagala, plasticien.

Du 18 au 20 janvier 2021, à l'attention de la classe préparatoire

Projections de films

En collaboration avec les Rencontres Cinématographiques de Digne-les-Bains (9 fév., 16 fév.)

- Andreï Roublou, d'Andreï Tarkovski (sous réserve)

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application service E-jagah.com

99_DE-004-201067437-20201208-82_08122020

- *Waste Land*, de Lucy Walker (sous réserve)
Tous publics

2. Exposition autour des vingt ans du CAIRN

Exposition au BILD du 2 avril au 20 mai 2021

Partenariat avec le CAIRN Centre d'art

Programme en cours d'élaboration avec Julie Michel et Laurent Charbonnier, co-commissaires des vingt du CAIRN.

Invitation d'artistes pour éclairer des pistes prospectives entre art et relation au territoire.

Séances de travail avec Emmanuelle Bouffé (jardinière-paysagiste)

Ateliers pour adultes et enfants

Séances de travail accompagnées par Daniel Rovalotto et Tristan Villers (*enseignants idbl*)

Rencontre-débat avec Emmanuelle Bouffé (jardinière-paysagiste) et Elise Bain (ethnobotaniste, sous réserve)

Rencontre tous publics

3. Exposition de jeunes diplômés de l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence

Exposition au BILD du 17 septembre au 15 octobre 2021

Partenariat avec l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence

Invitation de deux à trois jeunes diplômés, dont les pratiques variées participeront à la présentation de nouvelles formes d'expression dans le champ des arts plastiques et visuels.

Plan de financement 2021

Programmation de l'école d'art intercommunale idbl de Digne les Bains

Expositions, conférences et workshops programmés par le bild bureau d'implantation des lignes de Digne (galerie de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains) en faveur de la promotion et la diffusion de l'art contemporain

Coût total des trois expositions : 10 850 euros

1. **Exposition « Engagement / dégagement / désengagement (utilité ou inutilité de l'art ?) »**
œuvres du Fonds régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte-D'azur (*sur un commissariat des étudiants de la classe préparatoire*)
Décembre 2020 / février 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20201209-02_00122021

Artiste invité Jean-Paul Thibaud pour une conférence	300 euros
Frais rencontre-débat des trois intervenants : Diane Guyot de St-Michel (plasticienne), Frédéric Valabregue (écrivain, sous réserve), Stephen Wright (théoricien, sous réserve) 300 euros X 3	900 euros
Frais pour un workshop de trois jours par le plasticien Jean-Baptiste Farkas auprès des étudiants de la classe préparatoire	700 euros
Frais de déplacements, hébergements, restauration des intervenants	1000 euros
Frais d'accrochage	500 euros
Frais communication (maquette, impression carton, flyers, affiches, dossier de presse)	2500 euros
Frais d'assurance des œuvres	1000 euros
Frais personnel technique Frais déplacement transport œuvres	300 euros
Frais d'envois postaux cartons d'invitation	50 euros
Coût total de la manifestation n°1	7250 euros

**2. Exposition autour des vingt ans du CAIRN, en partenariat avec le CAIRN
Avril-mai 2021**

Contribution d'idbl à l'invitation d'artistes exposés (cachets d'artistes)	1500 euros
Frais pour quatre jours de travail par la paysagiste Emmanuelle Bouffé auprès des publics adultes et enfants d'idbl	800 euros
Frais de déplacements, hébergements, restauration des intervenants	500 euros
Coût total de la manifestation n°2	2800 euros

**3. Exposition de jeunes diplômés de l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence
Septembre-octobre 2021**

Cachets d'artistes (2 à 3 artistes exposés)	800 euros
Coût total de la manifestation n°3	800 euros
COUT TOTAL DES MANIFESTATIONS	10 850 euros

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-logiciel.com

99_DE-004-200067437-20201209-62_00122020

Autofinancement 2712.50
euros

Subvention Conseil Départemental 2712.50
euros

Subvention Conseil Régional 2712.50
euros

Subvention Direction des Affaires Culturelles 2712.50
euros

Soit un total de 10 850 euros

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver ce projet et son contenu ;
- D'approuver le plan de financement présenté ce jour concernant le coût induit par ces manifestations ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter les subventions auprès des financeurs
- D'inscrire cette dépense au budget 2021 et d'allouer cette somme sur les lignes budgétaires de l'école d'art intercommunale idbl de Digne-les-Bains.
- D'approuver la convention de prêt d'œuvres avec le FRAC, telle que jointe en annexe et d'autoriser la présidente ou son représentant à la signer

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 53

Objet : Avenant à la convention
de mutualisation avec la
Communauté de Communes du
Sisteronais Buëch : aire
d'accueil des gens du voyage de
Soleilhët

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Étaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Appréciation portée F-jan-les.com

99_DE-004-200087437-20201209-53_00122020

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n°21 du 8 novembre 2017, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a autorisé la Présidente à signer, avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, une convention d'entente pour la mutualisation de l'entretien et de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet, située à Sisteron.

Pour rappel, dans le cadre de cette convention, le conseil communautaire réuni en date du 29 juillet 2020 (délibération n°55) a élu :

- Mme Sandrine COSSERAT
- Mme Laurence ISNARD
- M. René VILLARD

pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du comité de gestion.

Ce comité est composé de 3 membres élus de chaque EPCI, comme le prévoit l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est chargé de définir et de valider les orientations de gestion de l'aire d'accueil, en partenariat avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

La convention de mutualisation arrivant à son terme, il convient, comme le prévoit l'article 6 de la convention, de la reconduire par voie d'avenant.

Considérant les modifications en cours sur l'aire de Soleilhet, les parties conviennent de renouveler la convention pour une année seulement. Une nouvelle convention considérant les évolutions liées à l'organisation de l'aire pourra être proposée dans l'année à venir.

Il vous est proposé :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mutualisation qui prolongera celle-ci d'un an et précisera la composition du nouveau comité de gestion et de suivi.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20201209-53_00122021

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

MOTION

Objet : Ouverture des
remontées mécaniques des
stations de ski

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2020

Application article 6 de la loi n° 2015-1718

99_DE-004-200067437-24201209-MOTION_0912

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Alors que les premiers flocons s'installent sur les massifs montagneux, la décision du Président de la République de reporter l'ouverture des stations de ski à la mi-janvier suscite de plus en plus d'incompréhensions et d'indignations parmi les élus, et notamment parmi les maires des communes supports de stations.

Pendant plusieurs semaines en effet, les élus locaux et les professionnels de la montagne et du tourisme ont travaillé de concert à l'élaboration d'un protocole sanitaire rigoureux permettant d'accueillir le public en toute sécurité, dans le respect des règles imposées par le contexte sanitaire actuel. Un travail balayé par une décision hâtive, prise en dépit de la concertation menée avec l'ensemble des acteurs concernés et sans la moindre cohérence vis-à-vis des diverses autres mesures d'assouplissement annoncées, notamment en matière de déplacement à l'étranger.

Si la fermeture anticipée des 350 stations françaises avait déjà fortement affecté toute l'économie de nos territoires de montagne, le report d'ouverture à la mi-janvier menace à nouveau l'intégralité de la saison d'hiver, qui représente, rappelons-le, 10 milliards d'euros de retombées économiques, 10 millions de vacanciers, 120 000 emplois directs, 360 000 emplois indirects et leurs familles, ainsi que notre place de troisième destination mondiale de ski.

Sur Provence Alpes Agglomération, si trois de nos communes (Montclar, Seyne, Selonnet) sont directement impactées par ces décisions, c'est toute l'économie de notre territoire qui est pénalisée. En effet chaque hiver, on compte ici 190 000 journées skieurs, 3 millions d'€ de chiffre d'affaires pour les remontées mécaniques, 500 emplois directs et induits liés au ski. 1 € dépensé pour les remontées mécaniques génère 6 € en dépenses induites.

Stations de dimension régionale et à taille humaine, nos communes ne sont pas des stations industrielles. Nous demandons la prise en compte des spécificités des stations de montagne du massif Alpes du sud. Concernant la circulation du virus, nos stations présentent une faible densité de population, en haute saison, avec un faible brassage compte tenu d'une clientèle régionale.

Comme l'ensemble des associations de maires concernées par des territoires « skiables », les élus de Provence Alpes Agglomération demandent donc au Président de la République et au Gouvernement de revenir sur cette décision et de rouvrir le dialogue afin de redonner de l'espoir à tous les secteurs concernés et de sauver la saison touristique d'hiver, dont les maires des communes supports de station portent aujourd'hui la responsabilité.

Les maires doivent être les premiers partenaires de l'Etat dans la gestion des situations de crise. Ils sont aussi les premiers contacts auprès des populations locales et touristiques et sont en mesure de comprendre une décision et y participer, s'ils sont invités au débat.

La santé publique n'est pas une préoccupation du seul Etat, les maires n'ont jamais tournés le dos à leurs responsabilités mais ils entendent que les décisions qui affectent leur territoire soient prises sur la base d'arguments solides et d'informations crédibles et équitables à l'échelle du territoire national.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET BRUNELLO



[Signature]
REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée e-forgo.com

99_DE-004-200067437-20201209-MOTION_001